Feed the Future (FTF) and Biodiversity
Projet USAID/COMFISH PLUS
PENCOOGEJ

(Gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal)

Cooperative Agreement Number: AID-685-A-16-00007

Capitalisation de la démarche du projet USAID/COMFISH en matière d'élaboration et de mise en œuvre des outils de cogestion des ressources halieutiques au Sénégal

Septembre 2018

Table of content

I. ABRÉVIATIONS ET SIGLES 6

II. GÉNÉRALITÉS 8

III. CONTEXTE DU PROJET & JUSTIFICATIONS 10

IV. OBJECTIFS DE L'ETUDE 11

4.1. OBJECTIF GÉNÉRAL 11
4.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES 11

V. ENJEUX DE LA CAPITALISATION 12

VI. METHODOLOGIE 12

6.1. ACQUISITION DES DONNÉES 12
6.2. ANALYSE ET TRAITEMENT DES RÉSULTATS 13

VII. LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET 14

VIII. TYPOLOGIE DES ACTEURS DE LA COGESTION 14

8.1. LES ACTEURS OU PARTIES PRENANTES 14
8.2. LES ACTEURS EXTERNES ET LEURS TYPES D'INTERVENTION 15

IX. ANALYSE DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE 16

9.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL 16
9.2. LE CADRE JURIDIQUE 17
9.2.1. Conventions internationales 17
9.2.2. La réglementation nationale 18

X. LES OUTILS DE COGESTION DES PÊCHERIES ÉLABORÉS PAR COMFISH PLUS : ACTIONS INNOVANTES 18

10.1 RAPPEL DU CONTEXTE DE LA GOUVERNANCE DES PÊCHERIES AVANT LA MISE EN PLACE DES OUTILS DE COGESTION 18
10.2. PERCEPTION DES ACTEURS SUR LES RESSOURCES ET LEUR ÉTAT 20
10.3. LA TYPOLOGIE DES OUTILS DE GOUVERNANCE 21
10.3.1. La Convention locale 22
10.3.2. Les Plans de gestion des pêcheries 23
10.3.3. Plans locaux d'adaptation au Changement Climatique 25
10.4. LA CHARTE DE SALUBRITÉ ET LE CODE DE BONNE CONDUITE 29

XI. DISPOSITIF D'ANIMATION DES OUTILS 32

11.1. DISPOSITIF D'ENCADREMENT 32
11.2. L'IMPLICATION DES DÉCIDEURS (AUTORITÉS CENTRALES ET LOCALES, SERVICES TECHNIQUES, ETC.) 32
11.4. FORMATIONS THÉMATIQUE ET DYNAMIQUE ORGANISATIONNELLE 34
11.5. VISITES D'ÉCHANGES : SITES DE CAYAR, MISSIRAH ET GUÉRÉO (POUR LES FEMMES TRANSFORMATRICES). 34
11.6. UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION INNOVANTE 35
11.7. MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES 36

XII. IMPACT DES INNOVATIONS SUR LE MODE DE GESTION DES RESSOURCES 37

XIII. LES TÉMOIGNAGES DES ACTEURS 39

13.1. « USAID/COMFISH EST LA MÈRE DES CLPA OU « NOTRE CLPA EST UN BÉBÉ DE USAID/COMFISH» 39
13.2. L'ÉMERGENCE DE LEADERSHIP LOCAL 39
13.3. ENCADREMENT DE PROXIMITÉ, ENCADREMENT VÉRIDIQUE : LE FACILITATEUR ET LE RELAI COMMUNAUTAIRE 40
13.4. SURVEILLANCE PARTICIPATIVE ET SYSTÈME D'ALERTE : GAGE D'UNE GESTION CONCERTÉE ET SÉCURISÉE DES RESSOURCES 40
13.5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR UNE RESPONSABILISATION ET UNE AUTONOMISATION DES ACTEURS 40

13.6. AUGMENTATION DES REVENUS PAR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES TRANSFORMATRICES.....41

XIV. RECOMMANDATIONS 42

XV. DOCUMENTS CONSULTES 45

ANNEXE : FICHES DE CAPITALISATION 47

I. Abréviations et sigles

ADEPA : Association Ouest Africaine pour le Développement de la Pêche Artisanal
AMP : Aire Marine Protégée
ANACIM : Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
ANAM : Agence Nationale des Affaires Maritimes
ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APTE : Assainissement, Pêche, Tourisme et Environnement
CCLME: Canary Current Large Marine Ecosystem
CCNUCC : Comité Consultatif des Nations Unies pour les Changements Climatiques
CDB : Convention sur la Diversité Biologique
CEP : Cellule d'Etudes et de Planification
CICTA : Commission Internationale de Conservation des Thonidés de l'Atlantique et espèces associées
CLP : Conseil Local de Pêche
CLPA : Conseil Local de Pêche Artisanale
CNCPM : Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes
CNFTPA : Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture
CNPS : Collectif National des Pêcheurs artisanaux du Sénégal
COGEPAS : Cogestion des Pêcheries Artisanales au Sénégal
COI : Commission Internationale Océanographique
COMRECC : Comité Régional sur les Changements Climatiques
CONIPAS : Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal
COPACE : Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est
CRODT : Centre de Recherches Océanographiques Dakar-Thiaroye
CSE : Centre de Suivi Ecologique
CSRP : Commission Sous Régionale des Pêches
DAMCP : Direction des Aires Marines Communautaires Protégées
DGEFM : Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins
DITP : Direction des Industries de Transformation de la Pêche
DPM : Direction de la Pêche Maritime
DPN : Direction des Parcs Nationaux
DPSP : Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
DPC : Direction de la pêche Continentale
DREEC : Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
ENFM : Ecole Nationale de Formation Maritime
FAO : Organisation des Nations Unies Pour l'Alimentation et l'Agriculture
FENAMS : Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Mareyeurs du Sénégal
FENATRAMS : Fédération Nationale des Femmes Transformatrices
FENAPEGIE : Fédération Nationale des GIE de Pêche
FtF : Feed The Future
GAF : Gestion Administrative et Financière

GAIPES : Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche maritime au
GIRMAC : Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières
ICC : Instance de Coordination et de Conseil
ICCAT: International Council for the Conservation of Atlantic Tunas
IFAN : Institut Fondamental d'Afrique Noire
IRD : Institut de Recherches pour le Développement
IREF : Inspection Régionale des Eaux et Forêts
ISRA : Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
IUPA : Institut Universitaire de la Pêche et de l'Aquaculture
JICA : Japanese International Cooperation Agency
MPEM : Ministère de la pêche et de l'Économie Maritime
ODD : Objectif pour le Développement Durable
OP : Organisation des Producteurs
PDG : Plan de Gestion
PIB : Produit Intérieur Brut
PNCCS : Politiques Nationales des Changements Climatiques au Sénégal
PNDD : Plan National du Développement Durable
PRAO : Programme Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest
PROCOVAL : Promotion de la Cogestion des pêcheries par le développement de la Chaîne de Valeur
PSE : Plan Sénégal Emergent
REFEPAS : Réseau des Femmes Professionnelles de la Pêche Artisanale du Sénégal
REPAO : Réseau sur les Politiques de Pêche en Afrique de l'Ouest
SNDES : Stratégie Nationale pour le Développement Economique et Social
SRPST : Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Thiès
TDR : Termes De Références
UCAD : Université Cheikh Anta Diop
UGB : Université Gaston Berger
URI : University of Rhodes Island
USAID: United States Agency for International Development
WWF: World Wild Fund

II. GÉNÉRALITÉS

La biodiversité marine est fragilisée par les activités anthropiques. En Afrique, comme au niveau des autres continents, les densités de populations humaines ne cessent d'augmenter sur la frange littorale. Cela se traduit par une accélération des pressions sur les écosystèmes et les espèces qu'elles renferment. La pollution de la mer, dont 80 % proviennent des activités humaines d'origine tellurique, la navigation, l'introduction d'espèces invasives, la surexploitation des ressources halieutiques, la dégradation, la fragmentation et les pertes d'habitats, sont autant de facteurs responsables de l'érosion de la biodiversité marine. Exacerbée par les changements climatiques, cette anthropisation menace l'équilibre fragile des écosystèmes marins et de la biodiversité qu'ils renferment. Comme partout ailleurs, les côtes sénégalaises demeurent très vulnérables aux effets de ces changements climatiques. Les ressources marines sont caractérisées par les stocks pélagiques et les stocks démersaux (CRODT, 2015).

Les poissons pélagiques sont généralement des stocks partagés dans la zone du « Canary Current Large Marine Ecosystem » (CCLME). Ils sont constitués principalement des pélagiques côtiers (*Sardinella aurita, Sardinella maderensis, Caranx rocous, Caranx crysos*) et de pélagiques hauturiers (*Thunnus thynnus, Thunnus albacare*s, *Istiophorus albicans,* etc.). Ces ressources sont essentiellement la source d'approvisionnement des populations en protéine animale, participant ainsi à la lutte contre la malnutrition. Les ressources pélagiques côtières constituent plus de 70% des prises réalisées dans la zone économique exclusive sénégalaise et l'essentiel des captures de la pêche artisanale. Ces ressources représentent également la part la plus importante de la consommation annuelle en poisson des populations sénégalaises, avec notamment la sardinelle ronde (*Sardinella aurita* : 35 %) la sardinelle plate (*Sardinella maderensis* : 25%) et l'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata* : 2%). La biomasse totale des espèces pélagiques suivantes (S*ardinella aurita, Sardinella maderensis, Trachurus trecae, Decapterus rhonchuss et Scomber japonicus*) a été estimée à 929 000 tonnes (CRODT, 2012).

Les dernières évaluations scientifiques du COPACE/FAO effectuées au niveau sous régional (MPEM 2013), ont permis de constater **un état de surexploitation pour les sardinelles** et ont recommandé de réduire l'effort de pêche total dans ces pêcheries de 50%. Pour les chinchards (noir et jaune), une réduction de 20% de l'effort de pêche a été préconisée.

Les ressources démersales côtières par contre, comprennent principalement les crustacées, les langoustes et les crabes, la plupart des poissons dits « nobles » (sole, rouget, mérou, dorade, etc.) et les céphalopodes (poulpe, seiche et calmar). Les principales espèces de ce groupe sont dans une situation de surexploitation. La recommandation faite par la communauté scientifique sous l'égide de la FAO dans le cadre du COPACE est de réduire de façon significative, l'effort de pêche des flottilles ciblant ces espèces. Concernant les ressources démersales profondes, elles sont essentiellement constituées de crevettes (gambas) et de poissons (merlus, racasses, langoustes roses, etc.). Il est recommandé, par mesure de précaution, de ne pas dépasser le niveau actuel de l'effort de pêche ciblant les crevettes profondes de même que pour le merlu dont les signes de surexploitation sont manifestes.

En outre, au démarrage du Projet USAID COMFISH en 2011, il a été constaté un problème de dynamique organisationnelle des acteurs de la pêche à travers les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) qui souffraient d'une certaine léthargie. Ce problème organisationnel impacte de manière notable sur l'ensemble du processus de réorganisation du secteur.

Globalement, la situation actuelle des ressources halieutiques offre des **perspectives très limitées de développement des captures en termes de quantité**, même si certains rares stocks ne sont pas considérés comme pleinement exploités.

Malgré les contraintes liées à la surexploitation de la ressource, la pêche joue un rôle fondamental au Sénégal. Ainsi sur le plan social, la pêche occupe près de 65 000 pêcheurs, soit plus de 600 000 emplois directs et indirects (DMP 2015). En prenant en compte l'ensemble des segments du secteur de la pêche (production, valorisation et commercialisation), celui-ci contribue dans l'ordre de 3,2% au PIB, Il contribue également à la satisfaction des besoins en protéines animales de la population sénégalaise à près à 75%. Le chiffre d'affaire du secteur de la pêche est estimé à 216 milliards de FCFA en 2017 ; cela constitue 14,6 % des recettes d'exportation du Sénégal, plaçant ainsi la pêche au premier rang des secteurs créateurs de devises. (ANSD, 2017).

Conscientes des potentialités halieutiques de la Zone Économique Exclusive (ZEE) sénégalaise et de l'effet d'entrainement du développement de la pêche et de l'aquaculture sur les autres secteurs de l'économie, les politiques et stratégies nationales ont toujours accordé une place de choix à ce secteur. Le Plan Sénégal Émergent (PSE) qui structure la politique économique et sociale actuelle du Gouvernement, considère ainsi le secteur de la pêche et de l'aquaculture comme un des piliers de l'économie devant contribuer à la « transformation de la structure de l'économie dans le sens de soutenir une dynamique de croissance forte et durable ». Il en est de même du document de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) sur la période 2013/2017 (MPEM, 2013) qui classe la pêche et l'aquaculture parmi les leviers de l'axe « Croissance, Productivité et Création de richesses ».

Ces documents de référence mettent particulièrement l'accent sur :

- La mise en œuvre des plans d'aménagement de pêcheries, la promotion de la cogestion dans la pêche artisanale, la promotion d'une politique de restauration et de repeuplement des écosystèmes dégradés et la régulation de l'accès aux ressources ;
- L'amélioration des conditions d'accès au marché et de la compétitivité de la filière de transformation industrielle, la création de plateformes d'incubation des activités de transformation des produits de la pêche.

La mise en place du projet USAID/COMFISH Plus s'insère dans cette dynamique de gestion d'exploitation durables des ressources des pêcheries au Sénégal en aidant le Ministère de la Pêche à réformer le secteur à tous les niveaux de la gouvernance.

III. CONTEXTE DU PROJET & JUSTIFICATIONS

Le projet USAID/COMFISH Plus émane de l'Initiative alimentaire pour l'Avenir (Feed the Future) et du programme conservation de la biodiversité de l'USAID. C'est une initiative de deux (02) ans (1er octobre 2016 – 30 septembre 2018) financée par l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID).

COMFISH Plus est une phase d'extension du Projet USAID/COMFISH (14 février 2011 - 30 septembre 2016) mise en œuvre à travers un Accord de Coopération entre l'USAID et l'Université de Rhode Island (URI). Les principaux partenaires de mise en œuvre sont, entre autres : des structures gouvernementales, le secteur privé, des organisations professionnelles de la pêche, des universités et instituts de recherche, des organisations non-gouvernementales (ONG) intervenant sur le littoral et dans le secteur de la pêche, etc.

L'objectif du projet USAID/COMFISH Plus est d'appuyer les efforts du Gouvernement du Sénégal visant à réformer le secteur de la pêche et à augmenter la résilience des communautés de pêcheurs et leurs moyens d'existence. L'atteinte de cet objectif passe par le renforcement des conditions préalables nécessaires à l'amélioration de la gouvernance, l'utilisation d'outils et d'approches de gestion efficaces, l'amélioration de l'accès à la science pour appuyer les processus de prise de décision et l'identification et l'adoption de mesures contribuant à augmenter la résilience au changement climatique.

La phase d'extension COMFISH Plus va continuer à mettre l'accent sur les priorités déjà identifiées par le projet USAID/COMFISH dans le domaine de l'Initiative alimentaire pour l'avenir (FtF), le changement climatique et la conservation de la biodiversité. Cette phase consolidera les efforts et résultats déjà acquis et maintiendra l'approche intégrée du projet USAID/COMFISH dans la prise en compte des thématiques transversales telles que le renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance, l'autonomisation et l'équité en faveur des femmes et l'adaptation aux impacts du changement climatique.

Le Projet USAID/COMFISH Plus contribue ainsi à l'atteinte des trois principaux résultats Intermédiaires suivants :

- Les capacités des acteurs et des institutions sont renforcées à tous les niveaux pour une approche écosystémique de la cogestion visant une pêche durable et prenant en compte l'impact des changements climatiques.
- Les stratégies, politiques et bonnes pratiques en matière de gouvernance des pêcheries sont identifiées, testées, évaluées et appliquées pour renforcer la résilience des écosystèmes face aux menaces sur la conservation de la biodiversité et aux risques climatiques.
- L'augmentation des bénéfices sociaux et économiques au profit des communautés de pêcheurs artisans, encourage la poursuite des efforts en faveur d'une pêche durable.

Pour réaliser ses résultats, le projet s'est appuyé sur les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (comme porte d'entrée) pour l'amélioration de la gouvernance locale des pêcheries. Des outils de renforcement des capacités de cogestion et de gouvernance locale des pêcheries, ont été mis en place à cet effet.

Le présent document est une contribution à la capitalisation des stratégies et bonnes pratiques développées au sein des CLPA, pour une cogestion durable des pêcheries.

IV. OBJECTIFS DE L'ETUDE

4.1. Objectif général

L'objectif global de cette étude est d'élaborer un document de capitalisation faisant la synthèse de diverses approches développées par les projets USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus, en matière de mise en place et d'animation d'outils de cogestion à la lumière des réformes institutionnelles et réglementaires sur les ressources des pêcheries.

4.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- Passer en revue les textes législatifs et réglementaires qui encadrent la mise en place des outils de gouvernance développés par le Projet USAID/COMFISH Plus ;
- Analyser les aspects innovants dans l'accompagnement des acteurs de la pêche : mettre en exergue les apports du projet, en termes d'innovation dans la dynamique organisationnelle, l'appropriation des outils de cogestion et leur structuration. Il faudra faire une description claire de la méthodologie de mise en place des outils ainsi que du niveau d'implication des acteurs dans la mise en œuvre (Organisations professionnelles, élus locaux, Services techniques, autorités administratives, autres sociétés civiles) et des contraintes rencontrées dans le processus, etc. ;
- Analyser les activités d'accompagnement des acteurs en matière de renforcement de capacités : les formations spécifiques dans la logique de transfert des capacités techniques et organisationnelles, les visites d'échange ; etc. ;
- Identifier les stratégies de pérennisation et de mise à l'échelle des innovations et réussites du projet en matière de cogestion ;
- Identifier et de présenter les bonnes pratiques et enseignements se rapportant à la conception de la démarche de cogestion, sa mise en œuvre et sa pérennisation ;
- Proposer des recommandations pour la consolidation des résultats obtenus, l'amélioration des approches en tenant compte des échecs constatés dans le cadre du projet et plus globalement pour la pérennisation et la mise à l'échelle de la démarche du projet.

Ainsi la mission d'un consultant, M. Momar Mbaye, à travailler avec les parties prenantes sur l'ensemble du processus de mise en œuvre des outils de gouvernance des pêcheries, en termes d'implication, d'appropriation et de durabilité. Il s'agira donc de faire une revue d'ensemble sur la mise en œuvre du projet et ses impacts en appréciant la pertinence des outils employés, l'atteinte des objectifs fixés et des changements espérés. Le but visé par la présente étude est surtout d'en tirer des recommandations pour une mise à l'échelle des réussites obtenues dans la mise en œuvre du projet. Ce document de capitalisation servira notamment d'outil de travail à une autre phase du projet. En effet, les enseignements tirés des expériences du projet sont destinés à améliorer les actions, la planification et les décisions futures sur la gestion des pêcheries, en respect aux textes légaux et l'application des règles stipulées dans le cadre de la gouvernance partagée des ressources halieutiques.

V. ENJEUX DE LA CAPITALISATION

La norme FD X 50-190 de 2000 (1) définit la capitalisation comme *l'action d'accumuler volontairement et de manière organisée en vue d'un profit ultérieur*. C'est une démarche qui tente de garder la trace d'une expérience vécue afin qu'elle serve à d'autres. Selon Pierre de Zutter, « capitaliser, c'est transformer le savoir en connaissance partageable ». La capitalisation participe à la gestion des connaissances et se justifie pour :

- Assurer la continuité, la pérennité des actions et le capital-mémoire pour palier la perte d'expérience avec la rotation des ressources humaines ;
- Éviter les actions en double emploi par souci d'économie d'échelle et d'efficacité ;
- Décloisonner les réseaux à des fins de mutualisation, de partage et d'échange.

Le principal objectif de cette capitalisation est d'apprécier la reproductibilité des approches (leur mise en échelle) et l'impact des activités en termes de changements notés : social (dynamique organisationnelle : l'utilisation et le suivi des outils et pièces de gestion administrative et financière, la tenue régulière de réunions ou de tournées de sensibilisation/information, des compte-rendu élaborés, gestion des conflits, repos biologique), économique (amélioration de la production, revenus générés) ou technique (diversité spécifique), durabilité (augmentation de la disponibilité et de l'accessibilité de la ressource). Cette analyse s'intéresse surtout aux acteurs et aux services techniques déconcentrés. La perception des autres acteurs comme l'administration, les pêcheurs extérieurs ou les chefs locaux, peut permettre de mieux évaluer les impacts et la durabilité (pour une approche concertée et inclusive).

VI. METHODOLOGIE

6.1. Acquisition des données

Dans un premier temps, des données bibliographiques ont été mises à la disposition du consultant par le staff d'USAID COMFISH Plus sur les approches développées et les résultats obtenus. Il s'agit, entre autres, de rapports d'activités, d'outils de gouvernance des pêcheries (plans de gestion des ressources, conventions locales ou de plans d'adaptation aux changements climatiques).

En plus de ces documents fournis, des missions de terrain ont été faites en compagnie du Chargé de la Gouvernance locale du projet et en présence du dispositif local (facilitateurs, relais et coordinateurs de CLPA). Au préalable, le ciblage des zones tests et des acteurs a été fait avec le bureau de terrain basé à Mbour et le chronogramme retenu a été partagé avec les autres membres de l'équipe du Projet. Rappelons que ces sorties sur le terrain avaient principalement pour objectifs de rencontrer et d'échanger avec les chefs de services des pêches (inspecteurs régionaux, chefs de services départementaux et chefs de postes) mais surtout de discuter avec les acteurs locaux sur l'objet de la présente étude. Cette partie a été complétée par une réunion de cadrage avec la Direction du Projet (en présence de la Directrice), sur la méthodologie et le ciblage des enquêtes.

Figure 1. Équipe projet à Mbour et réunion de cadrage avec la direction

Lors des entretiens avec les bénéficiaires et les partenaires, l'accent a été mis sur trois thèmes majeurs :

- La situation qui a prévalu avant la mise en place des outils : quel était l'intérêt à agir ?
- La démarche suivie, en termes de pertinence, d'implication ou de responsabilisation des acteurs, d'appropriation et surtout de conditions de mise en œuvre ;
- Enfin, les réussites tirées des différents outils et qui nécessitent une pérennisation et /ou une mise à l'échelle.

Les entretiens avec les acteurs peuvent être individuels (services techniques) ou en focus group (membres des CLPA), sur la base d'un guide d'entretien préparé par le consultant et validé par le staff.

6.2. Analyse et traitement des résultats

L'ensemble des données bibliographiques, croisé aux données collectées auprès des acteurs (CLPA, services techniques) a été traité, analysé et synthétisé sous la forme de rapport provisoire. Les éléments les plus pertinents du rapport provisoire, après avoir été présentés et partagés avec les partenaires du Projet (services de pêches, Coordonnateurs des CLPA et staff), vont être amendés et les observations ou suggestions intégrées dans le rapport final.

Figure 2. Focus groupe avec le bureau exécutif du CLPA de Mbour

VII. LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Le projet USAID/COMFISH intervient dans six régions côtières du Sénégal : Saint-Louis, Louga, Thiès, Dakar, Fatick et Ziguinchor. Il a pour but, à travers les Directions techniques du Ministères des Pêches, notamment la DPM, d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie du Gouvernement du Sénégal pour une gestion durable (Lettre de Politique Sectorielle et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture).

Le Projet collabore avec de nombreuses institutions nationales ou internationales que sont :

- L'État (Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime et ses démembrements ; Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés et la Direction des Aires Marines Protégées Communautaires) ;
- La recherche et l'enseignement (IUPA/UCAD, CRODT, CSE, IRD/IFAN) ;
- Les Organisations Professionnelles (OP) et les associations et Organisations Non Gouvernementales (ONG) intervenant dans la pêche : la FENAGIE Pêche (Fédération Nationale des GIE de Pêche) ; REFEPAS, ADEPA, WWF, APTE, ENDA Graf, etc. ;

Les domaines d'intervention ciblés sont :

- Le renforcement des capacités des institutions et des acteurs dans le domaine de la pêche;
- La mise en place de plans d'aménagement et/ou de gestion durable des pêcheries ciblées intégrant des changements climatiques (et qui seront régulièrement mis à jour) ;
- L'évaluation de la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques et l'élaboration des plans d'adaptation ;
- La gestion des écosystèmes marins ;
- La communication des résultats du projet.

Il développe des actions de cogestion en appuyant sur les CLPA et en renforçant les capacités opérationnelles des services étatiques. L'accent est mis :

- Sur une approche participative pour la gestion concertée des ressources (prise de décision des acteurs sur l'exploitation ou la protection des stocks) ;
- Sur une approche écosystémique qui intègre la protection des habitats critiques et des espèces marines menacées ;
- Une prise en compte de l'approche genre dans tous les processus et dans la mise en place des activités génératrices des revenus afin de permettre aux femmes de s'autonomiser et de mieux participer dans les processus de prises de décisions concertées ;
- Une coordination nationale et une recherche de synergie avec les autres projets de pêche.

VIII. TYPOLOGIE DES ACTEURS DE LA COGESTION

8.1. Les acteurs ou parties prenantes

Le *Conseil Local de Pêche Artisanale (CLPA)*

C'est l'organe principal de gouvernance locale des pêcheries. Il est chargé de suivre et de coordonner la mise en œuvre des outils de gouvernance. Il s'appuie sur l'Instance de

Coordination et de Conseil (ICC) qui est l'organe de validation des propositions des collèges d'acteurs. L'ICC regroupe les représentants des collèges d'acteurs.

Le CLPA est présidé par le Préfet ou le sous-préfet et son secrétariat est assuré par le Service des Pêches. Dans l'exécution de sa mission, il peut mettre en place, en cas de besoin, des commissions chargées de questions spécifiques.

Le *préfet / sous-préfet* en sa qualité de Président du CLPA est chargé de la validation administrative de tous les actes et décisions adoptées par le CLPA.

Le Service des pêches dont les agents sont assermentés, en tant que secrétaire du CLPA est charge d'animer le CLPA et de l'appuyer pour une application effective des règles de gestion prises par les acteurs du CLPA. Il tient le courrier, rend compte au Préfet/sous-préfet et autres autorités et partenaires. Il a la possibilité aussi de se faire appuyer par la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP). Il peut également recourir aux Services Régionaux des Pêches et de la Surveillance (SRPS), de la Direction des Pêches maritimes
(DPM) et même au Ministre chargé de la pêche, en cas de besoin.

Figure 3. Focus groups à Joal avec le bureau du CLPA (gauche) et le comité de salubrité (droite)

8.2. Les acteurs externes et leurs types d'intervention

De nombreux acteurs ou partenaires externes (les projets ou ONG) interviennent dans la gestion des pêcheries appui aux structures étatiques et aux institutions locales. Les projets les plus cités sont COGEPAS (2009-2013) (JICA), PROCOVAL (2014-2017), PRAO (2010-2016), USAID/COMFISH (2011-2016) et USAID/COMFISH Plus (2016-2018), GIRMAC (2005-
2010), etc. Parmi les ONG celles qui sont les plus présentes sont OCEANIUM et ENDA REPAO. Leurs interventions tournent autour de :

- La gestion durable de la ressource (repos biologique, plans de gestion du poulpe, de la sardinelle ou de l'ethmalose, conventions locales, surveillance participative, sorties alternées, etc.) ;
- La restauration de la ressource (ensemencement d'espèces, l'élevage et la protection des bébés *cymbiums*, etc.) ;
- La prise en compte du changement climatique dans la planification nationale et locale de la pêche (plans locaux d'adaptation, Plan national d'adaptation de la pêche et de l'aquaculture, redynamisation des cadres de concertations pêches changement climatique /environnement marin et côtier),

- La communication /et la sensibilisation des acteurs sur la pêche durable ;
- La valorisation et à l'amélioration des chaines de valeur des produits de la mer ;
- Le renforcement des capacités des acteurs (organisation ou réorganisation des CLPA, formation, équipement, appuis institutionnels, visites d'échanges, etc.) ;
- L'encadrement rapproché (mise à disposition de facilitateurs de proximité, identification et recrutement de relais communautaires, suivi ponctuel par des experts.) ;
- La réglementation (sensibilisation sur le code de la pêche) ;
- La sécurité en mer (systèmes d'alerte, émissions de sensibilisation sur le suivi des informations et recommandations de la Météo, le port du gilet de sauvetage) ;
- L'hygiène et la qualité des produits de la mer.

Il est souvent déploré des limites dans les approches qui ont été mises en œuvre par certains de ces partenaires. Il s'agit notamment de la limitation de la durée d'application des règles de gestion du fait de la fin prématurée des projets, de la faiblesse de la prise en charge des acteurs (absence de motivation), de la lourdeur des procédures, etc.

IX. ANALYSE DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

9.1. Le cadre institutionnel

La gestion du secteur de la pêche est sous la responsabilité du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM). Il est chargé entre autres de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines des pêches maritime et continentale. Il est assisté dans ses fonctions par plusieurs structures opérationnelles notamment :

- La Direction des Pêches maritimes (DPM) ;
- La Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP) ;
- La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) ;
- La Direction de la Pêche Continentale (DPC) ;
- La Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins (DGEFM) ;
- La Cellule d'Etudes et de Planification (CEP) ;
- L'Ecole Nationale de Formation Maritime (ENFM) ;
- La Cellule de redéploiement industriel ;
- Le Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture (CNFTPA) ;
- L'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM).

Par ailleurs, le MPEM bénéficie de l'appui du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar – Thiaroye (CRODT) qui est sous la tutelle de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), mais également de celui de l'Institut Universitaire de pêche et d'Aquaculture (IUPA) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar

En plus de ces institutions publiques, on peut citer :

- Les Organisations professionnelles de Pêche réparties en deux sous-secteurs :
    - Industriel : les principales organisations sont le Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche maritime au Sénégal (GAIPES) et l'Union Patronale des

Mareyeurs Exportateurs du Sénégal (UPAMES) ;

- Artisanal, il s'agit de la Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Pêcheurs (FENAGIE-PECHE), de la Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Mareyeurs du Sénégal (FENAMS), du Collectif National des Pêcheurs artisanaux du Sénégal (CNPS), de l'Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS), de la Fédération Nationale des Femmes Transformatrices (FENATRAMS) et du Réseau national des Femmes de la Pêche Artisanale du Sénégal (REFEPAS). Ces organisations se regroupent au sein du conseil national interprofessionnel de la pêche artisanale au Sénégal (CONIPAS) ;

- Les mécanismes institutionnels de participation des acteurs que sont : le Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCPM) ; les Conseils Locaux de la Pêche Artisanale (CLPA) et le Comité Local de Pêche artisanale (CLP).

9.2. Le cadre juridique

9.2.1. Conventions internationales

Le Sénégal a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la gestion durable des ressources naturelles, notamment : la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de Montego Bay en 1982.

D'autres textes sont venus par la suite, compléter cette dernière dans un souci d'amélioration de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques. Ces textes ont surtout insisté sur la conservation de la biodiversité marine et côtière en général, la responsabilité de l'État du pavillon ou du ressort de l'État du port envers les bateaux de pêche sur les stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Ce sont :

- La Convention de Rio de Janeiro sur la Diversité Biologique (CDB) en 1992 ;
- Le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995 ;
- L'Accord de la FAO de 1993, visant à favoriser le respect des mesures de conservation et de gestion ;
- L'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks chevauchants ;
- L'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port (PSMA) entrée en vigueur en 2016 qui est le premier accord international contraignant à cibler spécifiquement la pêche Illicite Non déclarée et Non réglementée (INN) :
- La Convention Cadre des Nations Unies sur le Changements Climatiques (CCNUCC), discutée en 1992 et ratifiée en 1994 ;
- L'Agenda 2030 des Nations Unies ou programme de développement durable à l'horizon 2030 avec ses 17 objectifs de développement durable (ODD) dont l'ODD 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines

En application de ces nombreux textes qu'il a ratifié, au niveau régional et sous régional, le Sénégal ainsi que les États de l'Afrique de l'Ouest ont fait adopter des conventions parmi lesquelles on peut citer la Convention d'Abidjan. Ils ont par ailleurs, mis en place des institutions appropriées permettant une meilleure prise en compte de la conservation et de la protection de la biodiversité marine et côtière.

Le Sénégal est ainsi membre des organisations de gestion des pêches à l'échelle sous régionale, régionale et internationale notamment la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP), la Commission Internationale de Conservation des Thonidés de l'Atlantique et espèces associées (CICTA), la Commission Océanographique Internationale (COI) entre autres. Ces organes interviennent au niveau de la coordination et la gestion des stocks partagés, chevauchants ou d'intérêt commun.

9.2.2. **La réglementation nationale**

Comme documents nationaux réglementant les activités de production halieutique, on peut citer :

- La Loi N° 2015/18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche Maritime ;
- Le Décret N° 2016/1804 du 22 novembre 2016 en son Chapitre 2 (Section 1 et 2) portant application de la Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code la Pêche Maritime du Sénégal.
- L'ensemble des textes juridiques adoptes au niveau local, départemental, régional (arrêtés, circulaires, plans de gestion, plans d'adaptation, conventions locales…) en application au code de la pêche de 2015 et à son décrets d'application

X. LES OUTILS DE COGESTION DES PÊCHERIES ÉLABORÉS PAR COMFISH PLUS : ACTIONS INNOVANTES

10.1 Rappel du contexte de la gouvernance des pêcheries avant la mise en place des outils de cogestion

Le premier constat est lié à la situation léthargique des CLPA avant l'intervention du projet USAID/COMFISH. En général, tous les CLPA visités, principalement ceux qui ont été créés dans le milieu des années 2000, n'existaient que de nom. Plusieurs raisons expliquent cela :

- La première est la non appropriation de ces organes par les acteurs de la pêche qui voyaient en eux, une excroissance de l'État qu'on voulait leur imposer ;
- La deuxième raison, expliquant en partie la première, est le faible leadership des responsables d'alors dans le management des Organisations Professionnelles (dû à une absence de renforcement des capacités et d'un encadrement rapproché et continu par un partenaire doté de moyens et de compétences idoines ;
- La troisième raison est la faiblesse de la communication, le manque de dialogue entre les acteurs, du fait d'une absence de mécanismes appropriés mais surtout de la méfiance qu'il y avait entre les acteurs (entre acteurs locaux eux-mêmes mais également entre acteurs locaux et responsables étatiques).

La situation qui a prévalu avant la mise en place des outils de gouvernance des pêcheries est marquée par des conflits entre les acteurs pour l'accès aux ressources, des problèmes de salubrité dans les sites de transformation et un manque de moyens et de matériels d'assainissement et de salubrité. On peut citer, toujours par rapport à la gestion des sites de transformation, « l'occupation anarchique des sites » (exemple : Joal). Selon les femmes de Mbaling, le manque de moyen pour faire face aux actions d'assainissement a conduit à un manque d'hygiène dans les sites. Parallèlement il y avait peu de femmes dans les instances de

décision des organisations de pêcheurs. Aussi, le manque de moyens financiers pour faire face aux charges de fonctionnement liées à l'assainissement des sites de transformation, l'absence de mécanismes à cet effet, ont été soulignés comme contraintes préalables à la réorganisation des CLPA.

Les conflits liés à l'accès aux ressources étaient dus à l'absence d'une réglementation consensuelle entre les usagers ; il y avait une course vers les ressources, selon « The Tragedy of the ***Commons*** » de Hardin qui voudrait que les gains soient individuels et les pertes partagées : « je gagne seul, on perd ensemble ! ». La surpêche était de mise dans toutes les zones.

De plus, les relations avec les services de pêche étaient empreintes de méfiance, voire de peur et souvent conflictuelles. Les échanges sur les problèmes et les solutions relatifs au secteur, étaient quasi inexistants. Selon les membres du CLPA de Yenne par exemple, « les relations étaient conflictuelles avec le Chef de Poste des Pêches, sur les permis de pêche ou sur l'immatriculation des pirogues ».

D'autres acteurs ont souligné que « même s'il y avait un embryon d'organisation, la formalisation était incomplète (CLPA de Mbour) et les règles édictées étaient souvent peu ou non appliquées par les acteurs concernés ». « Les relations n'étaient pas huilées entre les acteurs et il y avait même des problèmes de civisme » (comité de salubrité des femmes de Joal). Il n'y avait aucune règle sur la gestion et l'assainissement du site. Le CLPA de Yenne par exemple, qui regroupe plusieurs sites de transformation (comme dans les autres CLPA), était surtout caractérisé par l'absence de communication entre les responsables des différents sites mais surtout de manque de concertation sur la commercialisation : consensus sur les prix de vente. De plus, le travail de transformation se faisait « par terre ¬ sans aucune hygiène, d'une part par manque de moyens et d'équipements adéquats et, d'autre part, par manque de connaissances (formations appropriées).

A Cayar, il a été souligné, le problème de gestion administrative et financière (comptabilité) pour mieux maitriser les coûts de productions et estimer les bénéfices ; de salubrité (utilisation de bassines de recyclage » mais surtout de visibilité et d'exposition des produits transformés (labellisation).

Un des problèmes les plus cruciaux étaient liés à la gestion de la sécurité en mer : notamment tenir compte des informations météorologiques, respecter le port du gilet, la limitation des sorties nocturnes, etc. En outre, même organisées à travers les comités de gestion des AMP par manque de moyens et à l'absence d'une logistique appropriée, les activités de surveillance n'étaient pas menées (exemple : Saint Louis). De plus, les acteurs n'avaient aucune conscience des liens entre les pratiques locales et les changements climatiques : (exemple : utilisation de la matière plastique et du caoutchouc pour le fumage du poisson), « sous prétexte que la pollution et la destruction de la couche d'ozone n'est liée qu'aux activités industrielles en occident » Il y avait beaucoup d'acteurs septiques sur les questions relatives aux changements climatiques qu'il fallait persuader.

Les questions sur les changements climatiques n'étaient pas prises en compte par les acteurs dans la planification de leurs sorties en mer.

Figure 4. Echanges avec des membres du CLPA de Saint-Louis sur le plan local d'adaptation au changement climatique

10.2. Perception des acteurs sur les ressources et leur état

En dehors de toute intervention pour une gestion améliorée, les ressources halieutiques sont caractérisées par la variabilité de leur disponibilité (liée à la surexploitation ou aux effets des changements climatiques), les déplacements constatés sur les lieux et les périodes d'exploitation. En termes de menaces, celles qui sont les plus notées sont la surpêche, la capture des juvéniles, les mauvaises techniques de pêche (plongée, engins prohibés etc.), le non-respect des règles de gestion (repos biologiques), la pollution marine (vidange des machines en mer, dépôt d'ordures).

De manière empirique, des liens sont notes entre les phénomènes climatiques et l'état de la ressource (tableau 1).

Tableau 1. Perception des acteurs sur le lien entre les éléments de la nature (y compris les changements climatiques) et l'état de la ressource

Phénomène constaté	Effets notés sur 1 état de la ressource
Durée de la saison chaude	Problème de reproduction Décalage sur 1'évolution physiologique des espèces (perte de repère des pêcheurs) et biophysiques des écosystèmes (modification des écosystèmes)
Pollution (déchets plastiques, rejets de filets) Erosion et ensablement	Dégradation des habitats et des zones de reproduction
Variabilité de la houle	Mobilité de la ressource non maitrisée (perte de repère) Limitation des sorties (baisse de revenus) : peu de sorties en janvier 2018, en raison de la fréquence de la houle Fréquence des accidents en mer Réduction de la pêche à la ligne
Occurrence de la poussière	Mortalité des poissons

En résumé, les principales contraintes citées par les acteurs locaux pour les activités de pêche sont :

Les contraintes d'ordre humain :

- Mauvaises pratiques (captures des juvéniles, filets non réglementaires : monofilaments, sennes tournantes) ;
- Problèmes organisationnels (multiplication des sorties en mer, système concurrentiel), notamment avec la conversion des populations d'agriculteurs en pêcheurs de la zone de Thiadiaye ou Louly, concentration de plusieurs types de pêche ;

- Absence du recouvrement des redevances au profit des CLPA (disponibilité du Fonds d'Appui au Fonctionnement du CLPA) ;
- Problème d'équipements en matériel de conservation (camions frigorifiques) ;
- Problèmes de sécurité ;
- Problèmes de conflits (entre pêcheurs locaux et pêcheurs venant de zones différentes) ;

Les contraintes liées aux phénomènes naturels :

- Houles de plus en plus fréquentes : réduction des efforts de pêche, risques d'accidents en mer ;
- Salinisation des eaux et des terres ;
- Destiı1ıction des habitats des pêcheurs par la mer (limite leur activité).

10.3. La typologie des outils de gouvernance

Tableau 2. Caractérisation des outils de la gouvernance

Outils	Contenu	Echelles d'application	Organes de mise en œuvre
Convention locale	Des dispositions conformes à la réglementation en matière de pêche sur : -La gestion de l'environnement marin et côtier -La restauration de la biodiversité marine et côtière -La pêche -La transformation des produits halieutiques -Le mareyage -Les activités connexes -L'organisation et le fonctionnement du CLPA	CLPA	Bureau exécutif du CLPA
Plans de gestion des ressources	Un ensemble de mesures de nature technique économique, politique mais aussi organisationnelle, environnementale et communicationnelle.	Ressources (sardinelles et Ethmalose)	Bureau exécutif du CLPA Unités Restreintes et Zonales de Mise en œuvre (URM/UZM)
Plan locaux d'adaptions au changement climatique	Cadre de la mise en œuvre des Politiques Nationales relative aux Changements Climatiques au Sénégal (PNCCS), de la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatique (CNUCC), du Programme National de Développement Durable (PNDD) et de la Politique de Pêche et de l'Aquaculture.	CLPA	Comités de pilotage (Acteurs stratégiques : Préfet, des chefs de services (pêche, DREEC, ANACIM, PROTECTION CIVILE, ANAMS, DPN, DAMCP, IREF, UGB, Police et Gendarmerie, AMP), du maire de la commune, du président du Conseil départemental et de représentants des acteurs et du COMRECC) Comité de suivi (ICC du CLPA) Comité de veille (gestion des alertes pour la sécurité des pêcheurs, mise en place des moyens d'alerte : drapelets) Comité de sages (valide le niveau d'alerte sur la base des connaissances traditionnelles, etc.)

Charte de salubrité et code de bonne conduite	Règles d'hygiène et de salubrité Règles de gestion administrative et Financière Règles de gestion environnementales	Sites de transformation artisanale	Comités de Gestion : • Présidente • Secrétaire générale • Trésorière • Commission hygiène /qualité • Commission collectrice • Commission gestion du matériel et équipements • Commission production / approvisionnement • Commission finance • Commission Gestion des conflits • Commission organisation /sensibilisation on/éducation Il peut y avoir une commission commercialisation ou pesage (Cayar))

10.3.1. La Convention locale

La convention locale, appliquée jusque-là aux ressources forestières, est une innovation de taille en matière de cogestion des pêcheries. Elle définit un cadre règlementaire de gestion durable des ressources halieutiques sur les principes de participation et de responsabilisation des acteurs. Elle s'appuie notamment sur un diagnostic participatif (un état des lieux) qui est coordonné par un relais communautaire choisi localement au sein de la population cible. Le diagnostic se fait au niveau le plus élémentaire (niveau village pour les CLPA terroir ; niveau collège pour les CLPA métier). En outre, l'appui technique et méthodologique du responsable des conventions et l'appui opérationnel des facilitateurs du Projet USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus ont permis d'une part, de mieux cerner les problématiques de cogestion des pêcheries et d'autre pmi, de définir des règles consensuelles de gestion des ressources partagées. La présence permanente et continue des services de 1'Etat donne un cachet régalien à la démarche. Cela est symbolisé par l'intégration et l'installation des équipes du Projet dans les locaux de services techniques (inspections régionales, services départementaux ou postes de pêche).

La convention locale repose sur trois piliers que sont le respect de la règlementation nationale, l'élaboration de règles de gestion consensuelles et la mise en place d'organes d'exécution (pour la mise en œuvre).

Les règles de gestion s'appliquent aux domaines suivants (cf. USAID/COMFISH, 2013):

- **La Gestion des ressources halieutiques et de l'environnement marin côtier**. Les règles de gestions s'appliquent en général sur le repos biologique pour la capture de certaines espèces ciblées, les types et format des filets et les mailles règlementaires, la régulation des sorties en mer entre les armements, la conformité à la loi (par rapport au permis de pêche et à l'immatriculation des pirogues, aux techniques de pêche etc.) ;
- **La sécurité en mer**. Les piroguiers sont tenus de s'informer de la situation météorologique en mer, auprès de services compétents Ils ont également l'obligation de détenir à bord le matériel de sécurité nécessaire (gilets de sauvetage, pagaie, écope, portable, extincteur, réflecteur radar, boite à pharmacie et suffisamment de vivre-.) et de prendre les précautions minimales pour limiter les risques d'accidents ou de blessures par mauvaise manœuvre (interdit d'accrocher les palangres sur les rebords de la pirogue) etc. ;

- **La transformation artisanale de produits halieutiques et le mareyage**. La règlementation doit être appliquée par rapport à la qualité des produits et leur hygiène (interdiction du trempage, du sablage ou du plomb, le braisage ou le séchage au sol), l'encouragement de la professionnalisation (détention de carte de membre) ;
- **La prévention et la résolution des conflits**. Pour éviter tout recours à la justice, la commission de gestion et de prévention des conflits est privilégiée en cas de besoin ;
- **Des sanctions prévues en cas de violation des dispositions de la convention locale**. Ces sanctions s'appuient sur le code de la pêche.

Par rapport à la mise en œuvre, les règles de gestion innovantes contenues dans les conventions locales sont bien appréciées et été appropriées par les acteurs. En effet en participant activement à tout le processus de la définition de ces dernières, Les acteurs se sentent responsabilisés car disent-ils : « c'est un point d'honneur à s'appliquer ou à appliquer des règles qu'on a identifiées et fixées soi-même ».

Ainsi, la surveillance participative, qui permet de veiller à la mise en œuvre effective des règles de la convention locale (et qui impliquent les agents du service des pêches ou des AMP et des acteurs), a permis de limiter les frictions avec les pêcheurs pris en flagrants délits d'activités illicites : « On ne pourra pas taxer d'abus un surveillant issu de la communauté ». Par ailleurs, on peut citer l'utilisation de prises de vue (vidéos ou photos) par les agents engagés dans la surveillance participative (cas de Cayar). Cela permet d'éviter toute contestation par les fautifs.

Comme impacts de l'application de ces mesures et règles consensuelles de la Convention Locale, en plus de la surveillance participative, on peut citer : le respect strict des règles de sécurité (contenues aussi bien dans les plans de gestions que dans les plans d'adaptation), les interdictions de sorties nocturnes en saison des pluies, les sorties alternées dans la zone de St- Louis, les repos biologiques sur des espèces (avec fermeture concertée sur les zones cibles), le suivi et le contrôle des débarquement à quai, la vulgarisation du code de la pêche, notamment sur les bonnes pratiques (filets réglementaires, normes des mailles, méthodes de pêches non destructives), les permis de pêches, l'immatriculation des pirogues, etc.

10.3.2. Les Plans de gestion des pêcheries

Ces outils s'intègrent parfaitement dans le cadre institutionnel et réglementaire défini par :

- Le Plan Sénégal Émergent (PSE) (2014) ;
- Le Code de la Pêche de 2015 pour mettre en place un ensemble de mesures de régulation ;
- La Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la pêche et de l'Aquaculture (LPSD/PA) (2016).

En effet, la pêche, au Sénégal, est confrontée à de nombreux problèmes liés notamment :

- À la non maitrise de la capacité de pêche artisanale (pas d'application effective du gel de l'immatriculation des embarcations artisanales) ;
- Au non-respect des conditions d'accès à la ressource (permis de pêches) ;
- Aux mauvaises pratiques de pêche (exploitation des juvéniles, utilisation des mono filaments, pêche à l'explosif, plongée sous-marine…).

Conscient de cette situation, l'Etat du Sénégal à travers la Lettre de Politique Sectorielle (LPSD/PA) est en train de mettre en place des outils de gestion durable des ressources et des mécanismes pour la satisfaction de la demande nationale en produits halieutiques et particulièrement de sardinelles.

C'est pour appuyer l'Etat dans cette volonté, que six Plans de Gestion Participatif (PGP) de la pêcherie de sardinelles/ethmalose ont était élaborés par le projet USAID/COMFISH et COMFISH Plus, pour mieux prendre en compte les préoccupations locales liées à la durabilité de la pêche. Ces plans s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National d'Aménagement des Pêcheries de Sardinelles.

Les principes et enjeux des plans de gestion des ressources halieutiques sont (Cf. Plas sardinelle et ethmalose : USAID/COMFISH PLUS, 2015, 2018) :

La durabilité : c'est la première motivation guidée par les principes de développement durable énoncés dans la législation en vigueur sur les pêches au Sénégal. Vu sous l'angle de la durabilité, le Plan de Gestion des Pêcheries de la sardinelle et de l'ethmalose offrirait le cadre d'une gestion écologiquement durable et économiquement rentable.

L'importance économique et sociale : les pêcheries de la sardinelle et de l'ethmalose revêtent une importance de taille dans l'économie nationale. En effet, les gains tirés de l'exploitation de ces espèces, en matière d'emploi, de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté, sont considérables. Il s'agit de :

- La contribution de la pêcherie de la sardinelle et de l'ethmalose à la sécurité alimentaire par l'approvisionnement du marché local ;
- L'importance des captures artisanales ;
- Le nombre et les différents types d'acteurs impliqués dans la pêcherie des petits pélagiques à savoir les pêcheurs, les mareyeurs, les transformateurs artisanaux, les propriétaires des usines de traitement industriel, les transporteurs, etc.
- L'apport relativement important de devises par la pêcherie de la sardinelle et de l'ethmalose qui contribue à l'équilibre de la balance commerciale.

La bonne gouvernance : il est nécessaire d'appliquer dans la pêcherie les principes de bonne gouvernance du secteur des pêches, tels que formulés dans le document du PSE.

Six plans de gestion améliorée de la sardinelle et de l'ethmalose ont été appuyés par USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus dans six zones (allant du Nord au Sud de la côte du Sénégal) : la Grande Côte Nord, la Grande Côte sud, le Cap-Vert, la Petite Côte, la zone du Sine Saloum, la Casamance. Au-delà des étapes de diagnostic pour la caractérisation des zones et des ressources cibles, le plan de gestion apporte de nombreuses innovations dans sa démarche et dans ses orientations et règles.

Ainsi, les ateliers de concertations regroupent l'ensemble des acteurs (collèges) impliqués dans la filière de la sardinelle et de l'ethmalose, avec une démarche participative, inclusive et itérative. Les relais et les coordinateurs des CLPA sont incontournables dans le processus de mise en place des plans de gestion des ressources ciblées. Le service des pêches joue le rôle de facilitation et de contrôle. Tandis que le staff du Projet accompagne le dispositif d'encadrement sur l'ensemble du processus d'élaboration. Ce dispositif est important sur la mobilisation des

acteurs en termes de sensibilisation et en termes d'orientation et d'appui-conseil.

Les acteurs sont conscients que l'aboutissement et l'applicabilité du plan de gestion résulte de son appropriation par les CLPA et de sa validation par l'autorité centrale.

En termes d'innovations apportées par les plans de gestion des ressources halieutiques, on peut retenir les axes phares suivants :

1. les mesures de gestion proposées qui sont d'ordre technique, socioéconomique et organisationnel ;
2. l'identification et la validation des indicateurs d'efficacité et de mise en œuvre ;
3. le suivi de la mise en œuvre est assuré au niveau CLPA par l'Unité Restreinte de Mise en œuvre (URM) et au niveau zonal par l'Unité Zonale de Mise en œuvre (UZM).

Au niveau de la mise en œuvre, on peut citer comme résultats de démarrage obtenus : les rencontres mensuelles des URM, la confection des supports de vulgarisation du code de la pêche (extrait du code), la vulgarisation du code de la pêche (Formation, émission radio, rencontre à la base), la surveillance participative, la sensibilisation sur le payement des redevances, la sensibilisation sur la pose des plaques d'immatriculation, l'identification à la base des zones de nurserie, etc.

10.3.3. Plans locaux d'adaptation au Changement Climatique

L'élaboration de plans locaux d'adaptation au changement climatique par les projets USAID/COMFISH et COMFISH Plus, s'inscrit dans un cadre global de mise en œuvre de la stratégie nationale d'adaptation telle que définie dans la Lettre de Politique Sectorielle et de Développement de la pêche et de l'Aquaculture, de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (qui prônent une meilleure prise en compte des savoirs et connaissances endogènes), des Objectifs de Développement Durable (ODD). C'est ainsi que de manière participative six (6) plans locaux d'adaptation ont été élaborés pour les CLPA de Rufisque/Bargny, Saint Louis, Ziguinchor, Kafountine, Rufisque/Bargny, Sindia Nord/Sindia Sud. L'approche a été concertée, combinant les données scientifiques (ISE, CSE), les connaissances et savoirs endogènes des différentes parties prenantes impliquées.

Il est important de signaler que les plans locaux d'adaptation ont servi de base au MPEM et autres parties prenantes impliquées dans le cadre du processus d'élaboration du Plan National d'Adaptation de la Pêche et de l'Aquaculture Horizon 2035 avec l'appui du projet USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus. Si on prend l'exemple du CLPA de Saint Louis (comme échantillon sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans locaux d'adaptation au changement climatique), les enquêtes ont montré que l'élaboration de ce document s'est basée sur un processus participatif, inclusif et concerté à tous les niveaux du début à la fin impliquant toutes les parties prenantes. C'est ainsi que toutes les approches et mesures retenues ont été approuvées par les différents services technique déconcentrés de l'Etat et par l'autorité administrative (préfet, gouverneur, collectivité territoriale, etc..).

Le processus a impliqué la participation et la responsabilisation des acteurs aux étapes –clés (CSE, 2015) sur :

- L'identification des zones vulnérables (avec une concertation sur les critères de vulnérabilité) ;
- L'évaluation de la vulnérabilité par la méthode (risque, impact, coût, efficacité) ;

- Le renforcement des capacités des acteurs sur les enjeux des plans locaux d'adaptation ;
- La restitution aux parties prenantes pour validation ;
- La mise en œuvre du plan à travers :

    - La mise en place d'un cadre opérationnel constitué du comité de suivi (CLPA) qui s'occupe des aspects opérationnels et d'un comité de pilotage (Services Techniques Déconcentrés) chargé du pilotage stratégique du plan ;
    - L'élaboration d'un plan de travail annuel avec une priorisation des activités.

Rappelons, que l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux d'adaptations aux changements climatiques participent de la volonté de rendre résilients les écosystèmes marins côtiers et les communautés qui les exploitent. Le choix des mesures d'adaptation retenues et leur mise en œuvre, s'appuient sur les principes de développement durable, de gestion des risques et catastrophes suivants :

- L**e principe de précaution** : « il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes… » (Article 3 de la CCNUCC) ;
- **Le principe de prévention :** « en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source » **;**
- **Le principe de l'équité et de la responsabilité commune mais différenciée** : « Il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives » ;
- **Le principe de protection de l'environnement** « pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement » ;
- **Le principe de la préservation de la biodiversité** «la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures » ;
- **Le principe de participation et engagement** : «la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique » ;
- **Le principe de subsidiarité** « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées ».

Figure 5. Concertation avec les acteurs (plans locaux d'adaptation aux CC)

L'approche développée pour les plans locaux d'adaptation au changement climatique (Exemple du CLPA de Saint-Louis) est analysée dans les paragraphes suivants.

Lors des entretiens avec les acteurs, la problématique des changements climatique a été analysée. Tout d'abord, en termes de capacitation des acteurs locaux, les formations ciblées aux acteurs ont permis de faire le lien entre les actions humaines locales et les changements climatiques. Ainsi, des liens forts ont été soulignés entre l'état des ressources et les phénomènes de changements climatiques :

- La fréquence des houles et marées, notamment en termes de décalage par rapport aux périodes et lieux habituels, leurs impacts sur l'environnement (érosion et ensablement) ;
- La durée et des phénomènes météorologiques extrêmes (chaleur, pH, acidité des océans) et leurs effets sur la disponibilité de la ressource ;
- Les pertes de repère et la dégradation des écosystèmes en conséquence des modifications induites par les changements climatiques (dont l'impact est la migration des espèces vers des lieux inconnus des pêcheurs) ;
- La modification du courant marin, perturbe également les espèces dans leur orientation (mortalité des poissons, réduction des stocks, modification des upwellings) ;
- L'accentuation des phénomènes climatiques en mer augmente les accidents ;
- Le dépôt de vent de poussière en mer contribue à la mortalité des espèces ;
- Selon un interlocuteur de St-Louis, la principale preuve des effets des changements climatiques est liée à l'avancée de la mer en direction de sa propre maison !

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'adaptation de St-Louis les acteurs en déclinant leur vision par rapport à cette nouvelle donne qu'est le changement climatique ont défini un plan de travail avec différents axes pour faire face aux facteurs de risques climatiques.
Ces actions innovantes sont entre autres :

- La protection et la gestion intégrée du littoral ;
- La gestion durable des ressources ;
- La prise en compte de la vulnérabilité des communautés et des écosystèmes face aux effets des changements climatiques ;
- La restauration des mangroves et zones de pêche protégées (AMP) ;
- L'immersion de récifs (à travers un cahier des charges liant l'AMP et le CLPA) et la restauration des écosystèmes dégradés ;

- La sensibilisation, la formation et la communication ;
- La sécurité en mer et les conditions de navigabilité des acteurs ;
- Les bonnes pratiques et connaissances locales ;
- L'utilisation de sources d'énergies renouvelables ;
- La normalisation des sites de transformation et l'amélioration des chaines de valeur des produits de mer transformés.

Pour le suivi de la mise en œuvre des axes définis dans le Plan d'actions, le projet a appuyé la mise en place d'organes de concertation et de gestion à la base qui constitue le mécanisme de mise en œuvre du plan local d'adaptation au climat et repose sur un partage des responsabilités entre le comité de pilotage, le comité de suivi et le comité de veille.

Le comité de pilotage intègre l'administration territoriale (Préfet), les services techniques (l'environnement, la pêche, la station de surveillance, les Eaux et Forêts, les services d'hygiène, les ONG locales, la police, la gendarmerie, l'AMP, l'ANACIM, la Commune, le Conseil Départemental…), identifie et définit les axes stratégiques et fait appel aux partenaires pour l'appui à la mise en œuvre des activités planifiées par le comité de suivi. De manière pratique, le comité de pilotage accompagne et facilite l'autonomisation et la pérennisation des activités du comité de suivi.

Le comité de suivi (assimilé au CLPA) déroule les activités opérationnelles prioritaires.
Exemple activités opérationnelles prioritaires comités de suivi Saint Louis :

- Partage de l'information météo ;
- Surveillance participative ;
- Appui l'AMP dans son rôle de surveillance des ressources ;
- Lutte contre l'extraction du sable marin/ Appui institutionnel Direction des Parcs Nationaux (DPN) ;
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication ;
- Renforcement des capacités des membres des comités.

Le comité de veille de Saint Louis sur la sécurité en mer est aussi un organe appuyé par le projet USAID/COMFISH Plus. Ce dispositif permet de mieux mesurer l'impact, l'accessibilité, et l'utilisation des services climatiques aux acteurs de la pêche artisanale d'un CLPA donné. Ce comité se charge de suivre l'application de consignes issues de la diffusion des messages d'alerte et de transmettre toutes les données de terrain au niveau central via un système de suivi-évaluation mis en place. Il est composé de quelques membres du CLPA choisis de manière consensuelle et de quelques services techniques (SSC, SDPS, ANACIM, ANAM, AMP)

Selon le message diffusé notamment sur la houle, les drapelets sont hissés au quai et à des endroits stratégiques :

- Vert : si pas de danger ;
- Jaune : concertation des sages pour validation ;
- Rouge : danger !

Le comité de sage sur la base des connaissances traditionnelles peut décider d'autoriser ou non une sortie en mer sans forcément tenir compte des directives de l'ANACIM. Des décisions peuvent aussi être prises par les sages en l'absence de messages venant des services

météorologiques. L'implication du comité des sages rassure les acteurs selon le chef de service départemental des pêches de St-Louis.

En plus de hisser le drapelet rouge, notamment, un crieur public est engagé pour informer du danger de sortir en mer. Pour faciliter ce travail, le CLPA a acheté un matériel de sonorisation qui, mis sur un véhicule sillonne les quartiers pour faire passer le message. Ce matériel est aussi source de revenus pour le CLPA qui le met en location par des tiers. Selon les responsables du CLPA, en plus de tout ce dispositif, les messages d'alerte sont diffusés dans les mosquées.

Selon le chef du service des pêches, cette année il a été noté une multiplication des alertes. Cela pose un problème de rentabilité des activités de pêche : déjà les pêcheurs se sont divisés en deux groupes pour des sorties alternées et un groupe peut tomber pour ses sorties sur deux ou trois jours d'alerte rouge et 4 ou 5 jours de pleine lune ; cela fait une perte de 6 à 8 jours de travail, sinon plus !

En tout état de cause, depuis la mise en place du dispositif incluant un système d'alerte, on note une forte diminution des accidents en mer.

L'appui institutionnel au comité de gestion de l'AMP par le projet a permis de faire deux sorties pour la surveillance participative (Président comité et conservateur AMP).

Le dispositif d'accompagnement de proximité avec la présence quotidienne du relais est jugé pertinent mais insuffisant car le centre de pêche de Saint-Louis est assez grand avec des spécificités particulières.

De plus, la réglementation dans les sites de transformation avec des travaux d'assainissement mais surtout la sensibilisation sur l'abandon du déversement des ordures et des surplus de poissons dans les sites de transformation ou de débarquement, est fortement saluée. Cette sensibilisation sur les mauvaises pratiques est surtout facilitée par l'équipement des acteurs en bacs et poubelles etc.

Enfin, la valorisation de la litière issue des peuplements de filaos plantés par les femmes (zone de filaos) qui montre l'intégration de la dimension conservation de la biodiversité, de la gestion de l'environnement (en général) et lutte contre le CC. Ceci a même valu des prix changements climatique et biodiversité aux femmes.

Figure 6. Valorisation de la litière des filaos (approches intégrées)

10.4. La Charte de salubrité et le Code de bonne conduite

Ces outils ont été élabores et mis en œuvre en tenant compte, dans une large mesure, des

textes législatifs en cours au Sénégal et qui s'appliquent à ces dits domaines. Il s'agit notamment :

- Du Code de la pêche (la Loi N° 2015/18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche Maritime) ;
- Du Code de l'hygiène (la Loi n°83.71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène).

C'est un dispositif innovant mais très important dans les CLPA pour plusieurs raisons :

- C'est le dispositif dans lequel l'approche genre est très développée ; car s'appliquant aux sites de transformation où les femmes sont dominantes, les règles qui sont définies sont identifiées, élaborées et appliquées par elles ;
- La charte et code contribue à l'amélioration des bonnes pratiques, la qualité et les techniques de conservation et de traitements des produits de mer ;
- De plus, son application effective participe d'une part de la santé des transformatrices et d'autre part de celle de la population consommatrice ;
- L'application des règles permet également d'améliorer les conditions socio-économiques et environnementales des femmes transformatrices ;
- Pour Cayar, où le processus est arrivé à une étape semi-industrielle, le dispositif a permis d'accéder au marché européen par la labellisation des produits finaux avec l'obtention de l'agrément national de la Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP) et celui de l'Union Européenne ;
- La traduction des messages de la charte de salubrité en langue nationale et le partenariat USAID/COMFISH Plus et la Direction de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (DALN) en facilite l'assimilation et l'appropriation par les acteurs ;

- Parmi les règles, on peut citer (USAID/COMFISH, 2014) :
  - L'établissement et le respect des plans d'actions (périodicité des réunions, équité dans l'application des règles) ;
  - L'obligation de tenir propre sa place dans le site de transformation ;
  - L'interdiction de verser de l'eau (éviter la stagnation des eaux usées) dans les sites de transformation ;
  - L'interdiction du fumage à même le sol ;
  - Le nettoyage périodique des claies de séchage ;
  - L'organisation de séances communes d'assainissement des sites de transformation (2 fois par mois) ;
  - L'interdiction des mauvaises pratiques (mettre du henné sur certains produits pour leur donner un éclat artificiel) ;
  - Etc.

Figure 7. Rencontre avec les membres du Comité de salubrité de Mbaling : à gauche, nous avons l'alphabétiseur et à droite les responsables du Comité

Le projet USAID/COMFISH et USAID/COMFISH PLUS ont accompagné les femmes transformatrices actives du secteur de la pêche à améliorer leur gouvernance et dynamique organisationnelle à travers l'identification de règles et de mesures de gestions communément appelées charte de salubrité et code de bonne conduite. Un total de 15 (quinze) chartes de salubrités ont été élaborées et validées couvrant les CLPA de Yenne /Dialaw, de Rufisque/Bargny (Ndeppé, Domaine Bi et Khelcom), de Cayar (Unité moderne de Cayar), de Joal/Fadiouth (Tann et Khelcom), de Sindia Nord (Mballing site, Saly, Guéréo et Ndayane), de Sindia Sud (Mballing Village et Pointe Sarène), du Sine Saloum (Missirah et Diamniadio). A ces sites s'ajoutent les aires de Goxxu Mbaac, Mbao, Pencum Sénégal et Fass Boye, nouvellement aménagées par le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM). Ces chartes et code constituent des outils de gestion innovateurs dans le secteur de la pêche au Sénégal et contribuent à l'amélioration des chaines de valeurs des produits de la mer.

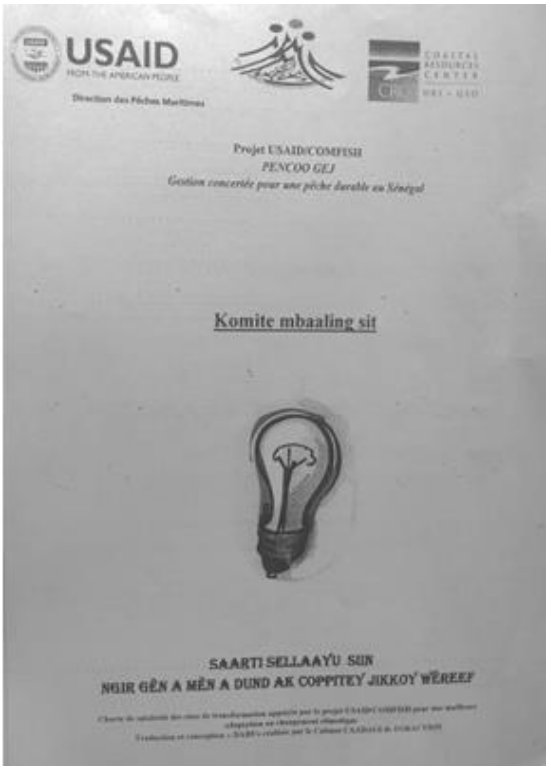

Figure 8. La charte de salubrité dont les règles sont traduites en langue nationale (Mbaling)

XI. DISPOSITIF D'ANIMATION DES OUTILS

11.1. Dispositif d'encadrement

A l'unanimité, les acteurs (services techniques comme bénéficiaires directs) ont reconnu que le dispositif mis en place par le projet USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus ont fait la différence par rapport aux autres partenaires qui ont eu à intervenir sur les mêmes thématiques avec les mêmes objectifs. La désignation de relais communautaires au niveau local et la mise à disposition des facilitateurs a permis de faire un encadrement de proximité qui est salué par tous. Les relais et facilitateurs se sont bien intégrés au dispositif des CLPA. Ainsi, selon les personnes interrogées :

- Ils sont disponibles et engagés (Mbour, Yenne) ;
- Ils ont une bonne maitrise de l'approche participative (Cayar) ;
- Ils font preuve de dévouement mais aussi de fermeté sur leurs positions (Cayar) ;
- Efficaces, dévoués et très sollicités, les facilitateurs échangent et partagent des informations avec les acteurs de tous les villages (Pointe Sarène) ;

11.2. L'implication des décideurs (autorités centrales et locales, services techniques, etc.)

L'implication voire la responsabilisation des services techniques (Pêche, AMP, Eaux et Forêts, Environnement) est un gage de succès mais surtout d'encadrement des acteurs dans le respect de la légalité en vue d'une pérennisation. A l'unanimité, les responsables des services techniques rencontrés ont reconnu la méthode participative de l'approche qui a été développée par USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus mais surtout le renforcement des capacités opérationnelles des services en moyens logistiques et organisationnelles. Cela est parti depuis la redynamisation des CLPA à la mise en place des outils de gouvernance des pêcheries en passant par l'implication des services techniques dans les actions de mise en œuvre (état de lieux, formations, surveillance participative, la gestion et la diffusion des messages d'alertes, la facilitation des actions de sensibilisation, etc.).

Les rôles et responsabilités des décideurs s'affirment davantage à toutes les échelles de validation des documents de cogestion, en raison notamment du fait que le sous-secteur de la pêche n'est pas décentralisé au Sénégal. Ces sont les services techniques concernées (Pêche, Eaux et Forêts, DPN, Environnement, etc.), qui participent et encadrent tous les processus d'élaboration des outils et les autorités administratives les approuvent. A cet égard, dans le cadre du projet USAID/COMFISH Plus, toutes les mesures prises entre les acteurs sont supervisées, validées et approuvées au niveau central par l'autorité compétente (MPEM, DPM, DPSP, DEEC, etc.).

De par cette démarche, impliquant et responsabilisant les services étatiques, des résultats très notables ont été alors notés. Ainsi, la surveillance participative, la gestion des systèmes d'alerte de la météo et les échanges d'informations, les missions de sensibilisations ont fortement contribué à mettre en place des relations apaisées entre les services étatiques et les acteurs de la pêche. A Yenne, le chef de Poste a rappelé que les régularisations sur les permis de pêches ont atteint un niveau record de 65 % en 2017.

Cela s'est mis en place progressivement car, auparavant, il y avait des relations de méfiances voire de défiances entre ces deux parties (services techniques et acteurs à la base).

La surveillance participative se pratique avec le service des pêches mais aussi avec les gestionnaires des AMP et quelques fois les services de la police, la gendarmerie et l'ANAM. Cette une activité de cogestion qui nécessite la mutualisation des moyens mais surtout le développement de rapports de confiance entre les acteurs, pour lutter contre la pêche INN.

Figure 9. Echanges avec les responsables des services techniques (Chef de service départemental de St-Louis, à gauche ; Conservateur AMP, au centre et chef de service de Cayar, à droite)

11.3. **Suivi/évaluation**

Il y a un important volet qui a été développé sur la vulgarisation des outils de gouvernance. Les actions de suivi sont liées d'une part aux ateliers de Plan de Travail et Budget Annuel et de rapportage mais également le dispositif de surveillance participative est très important notamment dans l'application des règles et la sensibilisation des acteurs sur les dispositifs des conventions locales, des plans de gestion ou des plans d'adaptation climatique.

La composante S&E du projet s'appuie sur un dispositif opérationnel qui part de la base au sommet de l'organisation du projet :

- Le relais collecte des données en concertation avec les structures au sens large du CLPA;
- Le facilitateur vérifie et certifie les données avant de la remonter auprès du responsable S&E ;
- Le responsable S&E, analyse et consolide la donnée en fonction de l'indicateur dédie au programme. Cet indicateur peut être pour Sécurité Alimentaire (FTF), Biodiversité ou Changement Climatique.

L'analyse du responsable de S&E peut également cibler les effets et impacts du projet tels que l'amélioration des richesses des communautés ou les constats sur la gestion améliorée des ressources.

La Composante S&E du projet USAID/COMFISH Plus a introduit une innovation de taille dans le système de suivi des activités du Projet. A la place des fiches manuelles, un système informatisé a été créé à travers une plateforme « Mobile to Web ¬ qui s'appuient sur le dispositif de 31 relais qui ont été dotés de tablettes connectées dans lesquelles sont intégrées des fiches numériques. La remontée de la donnée est automatique au niveau du responsable de S&E et son traitement en est plus facilité, parce qu'automatisé. Ces relais ont été formés par le projet à cet effet et ont créé la première association des relais communautaires du secteur de la pêche au Sénégal.

Par rapport à la mise en œuvre des outils de cogestion, le M&E du projet USAID/COMFISH PLUS appuie la mise en place du système de suivi des indicateurs (des conventions locales, des plans locaux ou des plans de gestion participatifs des pêcheries). De même, l'ensemble des

données du SIG mis en place avec le CSE ont été transmises à la DPM pour en assurer la gestion et l'exploitation.

11.4. Formations thématique et dynamique organisationnelle

En termes d'animation des outils de cogestion, il y plusieurs méthodes utilisées par le projet :

- *Structurations et restructurations des organes des CLPA ;*
- *Des formations thématiques au bénéfice des acteurs :*
    - Formation sur la Gestion Administrative et Financière ;
    - Formation sur la Gestion des conflits ;
    - Vulgarisation de la réglementation de la pêche (code de la pêche) à travers des formations thématiques techniques (mailles réglementaires), l'immatriculation des embarcations, etc. ;
    - Formations sur les questions techniques (changements climatiques, suivi des espèces menacées, surveillances participative, sécurité maritime, etc.) ;
    - Alphabétisation fonctionnelle (femmes notamment) en collaboration avec la DALN ;
- *Des réunions et des campagnes de sensibilisation/émissions radios (souvent interactives) sur :*
    - Sécurité en mer ;
    - Paiement des redevances et des permis de pêche ;
    - Immatriculation des pirogues ;
    - Respect du repos biologique ;
    - Effets des changements climatiques ;
    - Hygiène et salubrité des sites de transformation ;
    - Gestion des conflits dans les sites de débarquement ;
    - Etc.

11.5. Visites d'échanges : Sites de Cayar, Missirah et Guéréo (pour les femmes transformatrices).

Les visites d'échanges constituent également des méthodes de facilitation participative et interactive pour favoriser l'apprentissage mutuel, l'identification des bonnes pratiques, l'acquisition de connaissance et le développement des savoir-faire des femmes transformatrices. Cette année trois visites ont été menées à Missirah, Cayar et Guéréo sur des thématiques déterminantes pour chaque site : Gestion financière et mobilisation de fond à Guéréo ; hygiène/qualité à Cayar ; Dynamique organisationnelle et de groupe à Missirah. L'approche méthodologique de ces visites a combiné à la fois le partage d'expériences et le développement des compétences nécessaires pour accroître et améliorer les initiatives et les bonnes pratiques pour chaque thématique. Ainsi, lors de ces visites des cas concrets de réussite sont vulgarisés, pour encourager une amélioration, des savoirs faire et des pratiques des femmes transformatrices des autres sites. Les résultats notés lors de ces trois rencontres ont été satisfaisants dans la mesure où un changement de comportement a été noté en termes de gestion, de mobilisation et d'hygiène pour les participants et apprenants des 18 sites bénéficiaires des visites.

11.6. Une politique de communication innovante

Le volet communication du projet a pour objectifs, entre autres :

- Appuyer et accompagner la mise en œuvre des plans de gestion participative de pêcheries (ethmalose et sardinelles) ;
- Rendre visibles les actions du projet ;
- Impulser un changement de comportement des communautés en faveur d'une pêche durable.

La stratégie du volet est de s'appuyer sur le dispositif de médias nationaux et locaux :

- Les radios communautaires pour la sensibilisation des acteurs sur la pêche responsable et le bon fonctionnement des organisations des pêcheurs (en respect à la réglementation en vigueur) ;
- Les médias nationaux (radios, télévisions, journaux) ;
- Les émissions décentralisées avec la participation de personnes ressources (locales déréférence) ;
- Les réseaux sociaux ;
- Le théâtre forum pour véhiculer de manière ludique des messages auprès des CLPA ;
- La confection et la diffusion de supports de ciblage : affiche dans les locaux des CLPA, posters sur bâches, écharpes (responsables des CLPA), vidéos thématiques, brochures (ciblant les décideurs), etc.
- Le renforcement des capacités du staff du projet et des responsables de CLPA sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication. Cela entre en ligne de compte dans la stratégie de sortie du projet.

Cette stratégie a eu des impacts notables auprès de bénéficiaires. En termes d'appropriation, à travers les émissions interactives, on note une très forte participation des populations ciblées dans les zones d'implantation des radios communautaires. La définition des thèmes des émissions se fait de manière participative avec les responsables des CLPA. Un comité restreint membre du CLPA définit les thèmes des émissions et les heures de diffusion en fonction du rythme de vie des pêcheurs.

Le respect de certaines règles est très fortement imputable aux thèmes de sensibilisation développés dans les émissions des radios partenaires :

- Respect du repos biologique inscrit dans le Convention Locale (exemple de la pêche de la ceinture à Cayar) ;
- Respect des heures de pêche (réglementation de la pêche nocturne) ;
- Extraction du sable marin (à Joal par exemple) ;
- Respect des mesures d'hygiène dans les sites (exemples de Mballing et de Mbour) ;
- Diffusion des alertes météorologiques par les radios.

Figure 10. Une communication qui touche directement les acteurs (exemple : un homme courageux (un preux) pense à sa vie et à sa famille)

11.7. Mobilisation des ressources financières

En termes d'autonomisation financière des CLPA, les processus mis en place ont développé quelques actions qui devraient être renforcées et élargies. Dans la démarche du projet, le processus de mobilisation des ressources est une initiative qui est l'aboutissement d'un processus participatifs mené de concert avec l'administration des pêches et les acteurs. Elle est articulée comme suit :

- Établissement et vente de carte de membre ;
- Cotisation mensuelle des membres ;
- Contributions du GIE Interprofessionnel ;
- Redevances des pirogues arraisonnées ;
- Ristournes des CLPA sur les amendes provenant des infractions relevées avec les membres des CLPA ;
- Organisation des journées de pêche pour les CLPA ;
- Création de central d'achat par les CLPA ;
- Contributions des stations d'essence, des frigoristes, des banquiers et des autres acteurs gravitant autour de la pêche ;
- La vente des intrants (sels), la location du matériel d'assainissement, la vente de badge (Cayar) ;
- Les amendes des contrevenants (sites de transformation) ;
- La location du matériel de sonorisation (St Louis) ; Location de chaises et de bâches à Sindia Nord ;
- Plaidoyer et lobbying pour la mobilisation des subventions auprès des partenaires ;
- Organisation de manifestations à but lucratif (régate, mbapatt, faux lion, location de chaises, vente de t-shirt, etc.).

On peut citer comme résultats, à l'issue d'une année des montants non négligeables ont été collectés par les CLPA. Il s'agit entre autres de 1 749 130 frs à Kafountine, de 210 000 frs à Ziguinchor, de 1 105 500 frs à Mbom, de 660 000 frs à Sindia Nord, de 173 000 frs à Saint-Louis, de 950 000 frs à Yenne/Dialaw, etc.

Toutefois, les approches développées en matière de processus d'auton01nisation financière s'appuient sur des formats à structurer et consolider (ouverture de comptes bancaires) pour leur mise à l'échelle dans les autres sites.

XII. IMPACT DES INNOVATIONS SUR LE MODE DE GESTION DES RESSOURCES

Le mode de gestion des ressources de la pêche a connu des évolutions positives en termes de régulation des sorties en mer, d'amélioration de la surveillance (avec le concept de surveillance participative), d'amélioration des compétences techniques et organisationnelles des acteurs, de vulgarisation des lois et règlements (code de la pêche, code de l'hygiène, code de l'environnement), respects des règles édictées dans les outils de gouvernance (convention locale, chatte de salubrité, plan de gestion), appropriation des institutions parles acteurs (les organes des CLPA sont plus acceptés par les acteurs), dynamique organisationnelle accrue, etc.

Le tableau suivant présume la perception des acteurs sur la mise en place des outils de cogestion pour la gouvernance des pêcheries (en termes d'implication et d'appréciation).

Tableau 3 : Synthèse sur la perception des acteurs

Acteurs	Rôles	Responsabilités Niveau d'implication	Points forts	Recommandations (amélioration /mise à l'échelle)
Services des Pêches	Appui conseil /facilitation/ réglementation	Pleine	Appui intentionnel Relations apaisées avec les acteurs	Equipements logistiques Travailler davantage sur la sensibilisation dans les sites de débarquement sur les textes de la pêche
Services des Parcs Nationaux, des Eaux et Forêts et de la Direction des AMP	Appui conseil /facilitation/ réglementation	Occasionnel (en fonction de la présence d'une Aire Protégée) Du fait de leur connaissance les pêcheurs fournissent des informations utiles aux agents de l'état sur les zones potentielles de pêche illégale (zone de refuge ou de reproduction d'espèces prisées)	Collaboration	Equipement en vedette stable (AMP) Balisage des zones des AMP ou des zones protégées Augmenter la fréquence des sorties de surveillance (sorties combinées AMP/CLPA/DPSP)

CLPA	Mise en place consensuelle de règles Participation dans les activités de gestion concertée des ressources : repos biologiques, surveillance	Implication dans les processus et appropriation des outils	Pertinence Opportunité Utilité Limitation des conflits d'accès aux ressources	Visites d'échanges pour les responsables des CLPA pour mieux gérer les conflits liés aux déplacements des pêcheurs dans d'autres zones Unification des Unions Locales Disponibilité des fonds (autonomisation des CLPA) Meilleure implication des autorités municipales Mise en place des réseaux de comités de salubrité Amélioration de la qualité et labellisation des produits transformés

Le tableau suivant est une synthèse générale des forces et faiblesses des outils de cogestion qui sont mis en place dans le cadre du projet USAID/COMFISH Plus.

Tableau 4 : Analyse des forces et faiblesses des outils de cogestion

Forces	Faiblesses
1. Légitimité (participative) et légalité (conformité aux lois et règlements) des outils 2. Approche inclusive (ensemble des acteurs) 3. Implication de la base et appropriation de la démarche par les acteurs 4. Responsabilisation des acteurs dans leurs rôles dans le CLPA et dans la gestion des ressources en général 5. Formations (thématiques ou en GAF) et renforcement des capacités des acteurs (équipements intentionnels), visites d'échanges 6. Responsabilisation des services étatiques dans leur domaine de compétence 7. Relations apaisées entre services étatiques et acteurs locaux (sur le respect de la réglementation, sur les questions de sécurité en mer) 8. Encadrement de proximité (facilitateurs disponibles et relais intégrés dans la communauté) 9. Une dynamique organisationnelle renouvelée (application des règles, réunions périodiques, renouvelle ment des instances de directions des organes d'exécution) 10. Développement d'un leadership local 11. Utilisation du CLPA comme porte d'entrée pour tous les outils a accentué leur légitimité auprès des acteurs et des autorités 12. Amélioration des connaissances techniques et scientifiques 13. Consolidation de la surveillance participative 14. Un suivi et une évaluation régulière des activités de terrain	1. Retard dans la mise en œuvre de certains outils 2. Difficulté de mettre en œuvre le repos biologique sur certaines ressources si on ne prend pas en compte les déplacements des pêcheurs des autres localités ou zones non membre des CLPA ciblées et dues à la migration des espèces (les changements climatiques ont induit des perturbations sur les périodes de disponibilité des espèces) 3. La faiblesse des moyens des CLPA (absence de mécanisme d'accès à la clé de répartition des taxes et redevances de pêche) 4. La faiblesse de l'autonomie financière des organisations (CLPA) ; 5. Absence ou faiblesse des équipements de surveillance pour les services et les CLPA 6. A Saint-Louis, les sorties alternées combinées à la fréquence des alertes rouges limitent le temps de travail des pêcheurs 7. La diversité des acteurs limite souvent 1'applicabilité des règles outils de gouvernance

XIII. LES TÉMOIGNAGES DES ACTEURS

De nombreux témoignages ont été notés sur les réussites de l'approche développée par USAID/COMFISH et USAID/COMFISH PLUS en direction des pêcheurs :

13.1. « USAID/COMFISH est la mère des CLPA ou « notre CLPA est un bébé de USAID/COMFISH »

Selon les acteurs de Yenne « USAIDICOMFISH est dans notre sang » ! Pour eux, réussir à convaincre les pêcheurs à respecter les règles de gestion édictées est déjà une grande réussite ; ce sont les pêcheurs qui viennent d'eux-mêmes payer les permis de pêche selon Ablaye Sène, le président de la commission de surveillance. De plus, maintenant, en cas de conflit, le réflexe du pêcheur est de s'adresser directement au CLPA. Parallèlement, ils 'adresse aussi au CLPA pour recueillir les dernières informations fournies par la météo. Le CLPA est le bébé d'USAID/COMFISH (Yenne) ; USAID/COMFISH est la mère des CLPA. Les membres des CLPA se reconnaissent dans les actions d'USAID/COMFISH « qui est leur miroir » (Saint-Louis).

Figure 11. Site de Yenne (gauche) et femmes transformatrices de Mbaling (droite)

13.2. L'émergence de leadership local

Ndiaga Cissé ou « Ndiaga CLPA » : avec le renforcement des capacités et la responsabilisation dans les instances du CLPA, Ndiaga Cissé, actuel Coordonnateur du CLPA de Mbour, a pu gravir plusieurs échelons dans le dispositif des CLPA : Consultant, Coordinateur, Responsable de Réseau Régional, Secrétaire Général du Réseau National, etc. Selon Ndiaga Cissé, au début de la mise en place des CLPA, il contestait leur utilité et leur légitimité et ne participait jamais aux réunions. En général, les relais évoluent et deviennent des Coordinateurs de CLPA ou responsable de réseau de CLPA.

En outre, à travers les entretiens avec la plupart des acteurs, nous avons pu constater que le leadership des femmes s'est développé avec la mise en œuvre de la convention locale, des codes de bonne conduite et de la charte de salubrité qui sont des mécanismes de mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités et du pouvoir socio-économique et politique des femmes, développée au début du projet USAID/COMFISH.

13.3. Encadrement de proximité, encadrement véridique : Le facilitateur et le relai communautaire

Selon les acteurs de Mbour, « le facilitateur est accessible et véridique ». A Pointe Sarène : « USAID/COMFISH est un Projet qui se défend : il ne s'engage pas sur ce qu'il ne peut pas faire ». Service des pêches de Saint-Louis : « le facilitateur est un acteur immergé ».

Figure 12. Facilitateur de la zone de Rufisque /Yenne (gauche) et labellisation des produits (droite)

13.4. Surveillance participative et système d'alerte : gage d'une gestion concertée et sécurisée des ressources

La surveillance participative réduit la pêche illégale selon le Commandant Djiba de l'AMP de St-Louis, car elle facilite la mise en œuvre des règles de gestion. Le système d'alerte et la surveillance participative sont unanimement reconnus comme des succès notamment par rapport à la sécurité en mer : forte réduction des accidents en mer. La mise en place d'outils de gestion concertée des ressources de la pêche à St-Louis est une prouesse car selon les responsables du CLPA, du fait de la complexité du secteur dans la zone « les partenaires au développement ne voulaient pas y travailler ». Selon le chef du service des pêches de Cayar, même la gendarmerie s'est approprié la démarche mise en place dans le cadre de la commission gestion des conflits : les agents renvoient tout différent lié aux activités de pêche à cette commission pour règlement à l'amiable. Les conflits les plus notés sont ceux existants entre les mareyeurs et les pêcheurs, les conflits liés à l'accostage des embarcations, etc. En outre pour lui, en raison des formations reçues et des compétences acquises en matière de surveillance, celle-ci se fait de manière ciblée et orientée. Auparavant, cela se faisait « à l'aveuglette ».

13.5. Renforcement des capacités pour une responsabilisation et une autonomisation des acteurs

Le renforcement des capacités est tel qu'à St-Louis, toutes les activités réalisées ont été archivées et cela est un gage de pérennisation des actions : « il y a une mémoire du projet ». Par ailleurs, du fait des formations reçues le responsable de CLPA « peut s'adapter et évoluer dans n'importe quel quai de pêche ». Selon Maty Diop (Mbaling), elle est marquée par la disparition du dépotoir d'ordure dans le site de transformation du fait de la mise en application de la charte de salubrité et cela a fortement amélioré le cadre général de vie dans le site. L'organisation des femmes transformatrices de Rufisque est à noter : pour éviter la

concurrence sauvage, organisation de la vente des produits par rotation entre les sites de transformation : Rufisque (lundi, mercredi, vendredi) et Bargny (mardi, jeudi et samedi).

Figure 13. Appuis institutionnels aux comités de salubrité (gauche : une brouette bien utilisée par les comités) et aux CLPA (droite : bureau équipé)

13.6. Augmentation des revenus par l'amélioration des conditions de travail des transformatrices

L'unité de transformation moderne de Cayar mise en place par le projet USAID/COMFISH et qui est la première unité agréée par l'Union Européenne, a permis d'une part de rationaliser la production et d'autre part d'augmenter la plus-value. Avec la raréfaction des ressources, l'amélioration de la qualité par la mise en place d'un process de type « semi-industriel » a abouti à l'obtention d'un agrément de l'Union Européenne des produits transformés avec le label « Cayar ». Cet agrément a été obtenu suite à la certification des produits (poisson fumé) par analyse d'échantillons envoyés dans les laboratoires européens. Ainsi, l'amélioration de la qualité des produits (formation hygiène et qualité) a induit une augmentation du prix de vente des produits (qui a été multiplié par 1.5 dans le site de Mbaling). Les mêmes améliorations sont notées au niveau de 18 sites de transformation.

Figure 14. Entrée du site Adja Ndoumbé Seck de Cayar (gauche) et présentation des produits de qualité par la présidente du site de Cayar (droite)

Figure 15. Processus qui respecte l'hygiène et la qualité

XIV. RECOMMANDATIONS

Les éléments d'analyse issus de cette étude sur la capitalisation des approches développées par le Projet USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus en matière de mise en place des outils de gouvernance pour la cogestion des ressources halieutiques ont permis de mettre en exergue leur conformité aux lois et règlements en la matière, leur pertinence et leur légitimité. Cette légitimité s'apprécie notamment par la démarche participative et inclusive mais surtout par l'appropriation des règles édictées par les acteurs à la base.

Les actions innovantes qui ont été développées et mises en application dans les outils de cogestion sont de plusieurs types :

- Le premier socle est lié à la redynamisation et à la légitimation des CLPA auprès des acteurs de la pêche. En effet, avec l'appui d'USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus les responsables des CLPA sont reconnus par leurs pairs comme des interlocuteurs légitimes et de confiance d'une part comme interlocuteurs des autorités et d'autres part pour la prise en charge et le suivi de leurs préoccupations directes.
- Le deuxième élément d'appréciation s'appuie sur l'encadrement de proximité à travers la mise à disposition des facilitateurs, le recrutement et le renforcement des relais communautaires issus des acteurs à la base. A cet effet, dans le souci d'assurer la durabilité des actions des relais, de respecter la vision du Programme, de pérenniser la démarche envers les populations bénéficiaires et de renforcer sa crédibilité et son image au niveau des partenaires, une association des relais est en cours de création. Cette organisation faîtière servira de réceptacle et de relais pour les interventions présentes et/ou futures, en direction des acteurs de la pêche notamment les CLPA.
- Le troisième élément est lié aux types de formations qui ont été dispensées aux acteurs.
- Qu'il s'agisse des formations sur la dynamique organisationnelle (GAF, gestion des Conflits) ou des formations techniques thématiques, leur mise en application effective a permis de renforcer significativement les capacités des acteurs mais surtout de développer un

leadership local, aussi bien chez les hommes que chez les femmes.

- Le quatrième axe notable est la surveillance participative qui associe les services techniques et les responsables locaux des OP de pêcheurs. Elle a permis de réduire les activités illicites de pêche et de mieux gérer les ressources de pêcheries.
- La mise en place et le respect du système d'alerte (en rapport principalement avec les phénomènes de changements climatiques), ont permis d'améliorer la sécurité en mer pour les pêcheurs. Ce système est unanimement reconnu comme une avancée notable dans la prévention des risques d'accidents en mer.
- Le processus semi-industriel de transformation des produits halieutiques qui a été appuyé dans la zone de Cayar a permis d'améliorer la génération des revenus des femmes transformatrices. Avec des produits respectant les normes et standards internationaux des produits alimentaires, ces femmes ont obtenu un agrément pour exporter en Europe. Au-delà du site de Cayar, les formations pour l'ensemble des femmes transformatrices ont été fortement saluées comme gage d'amélioration de la santé des transformatrices et des consommateurs des produits. De plus, ce processus contribue à l'amélioration de la sécurité alimentaire nationale, de manière globale. À l'échelle locale, il permet également d'augmenter les revenus des femmes, d'améliorer leur bien-être socio-économique (à travers leur autonomisation financière et économique) : ce qui contribue au bien être de toute la famille, et la promotion du leadership féminin, en particulier.
- Enfin, l'ensemble des actions qui ont été développées par le projet s'appuient sur une politique de communication hardie qui utilise plusieurs canaux (publication de rapports, confection de bâches et de posters, émissions radios, production de films vidéos, etc.).

Les principales recommandations que l'on peut tirer de cette capitalisation

- La mise à l'échelle de l'approche développée à St-Louis sur les changements climatiques dans les zones les plus sensibles (Joal, Bargny, Rufisque, Hann, etc.). Il faudrait tenir compte de la valorisation des connaissances traditionnelles du pêcheur ;
- La consolidation de la surveillance participative avec des sorties combinées (plusieurs zones), en tenant compte des aspects socioculturels dans la surveillance participative (souvent certaines personnes refusent de participer aux sorties ou aux interpellations dans leurs propres zones). Avec les sorties combinées avec des personnes venant de diverses zones de pêche, les personnes prises en délicatesse avec les règles ne vont pas indexer leurs voisins ;
- Le renouvellement périodique des organes d'exécution permet d'une part d'améliorer leur gouvernance et d'autre part d'augmenter la masse critique des ressources humaines mais aussi de suppléer les membres défaillants (absents des zones ou en retrait par rapport aux activités) ;
- Revoir les CLPA terroirs et les redimensionner afin d'éviter les différences de comportements entre les membres (renforcer les capacités des acteurs et faire des sensibilisations sur les rôles et responsabilités entre les CLP et le CLPA) ; il y a une confusion de rôles à Yenne ;
- La mise en place des faîtières (réseau des comités de salubrité, etc.) ;
- Renforcer et étendre le rôle du relais communautaire dans le dispositif d'encadrement des
- CLPA (sa place est centrale dans l'animation des organes des CLPA) ;
- Amélioration du cadre institutionnel par :
    - La meilleure implication des autorités municipales ;
    - L'effectivité de la disponibilité des fonds (autonomisation des CLPA) ;
    - La réalisation des Maisons du CLPA (cela va réduire les absences aux réunions

des membres des CLPA) ;

- L'accompagnement de la révision de certains textes qui régissent les organisations (durée et respect des mandats) : l'outil ECO (Evaluation de la Capacité Organisationnelle) développé par l'USAID doit être généralisé auprès des acteurs, à cet effet.

- Balisage des zones des AMP ou des zones protégées ;
- Visites d'échanges pour les responsables des CLPA pour mieux gérer les conflits lies aux déplacements des prêcheurs dans d'autres zones ;
- Amélioration de la qualité et labellisation des produits transformés ;
- Travailler davantage sur la sensibilisation dans les sites de débarquement (conventions locales) ;
- Faire une codification de la surveillance et former les surveillants ;
- Développer le marketing social dans le fonctionnement des comités de salubrités ;
- Développer des stratégies d'autonomisation par l'identification des niches de collectes de fonds (comme à Kafountine et Sindia Sud) ;
- L'appui à la mise en œuvre des plans de gestion sur les espèces ;
- Travailler davantage en lien avec les instituts de recherche (CRODT/IRD).

XV. DOCUMENTS CONSULTES

(1) Agence Française de Normalisation, Norme FD X50-190 – Outils de management – Capitalisation d'expérience, Editions AFNOR, Paris, septembre 2000.

(2) ANSD, 2017, Situation économique et sociale du Sénégal en 2016

(3) CRODT, 2015, Evaluation des principaux stocks démersaux exploités au Sénégal, Aménagement Durable des Pêches au Sénégal (ADUPES), Note Technique -29 pages

(4) CSE, 2015, Plan d'adaptation aux changements climatiques, à l'échelle du comité local de pêche artisanale de Kafountine (CLPA), Projet USAID COMFISH, 53 pages

(5) CSE, 2015, Plan d'adaptation aux changements climatiques, à l'échelle du comité local de pêche artisanale de Saint-Louis (CLPA), Projet USAID COMFISH, 66 pages

(6) DPM, 2015, Résultats généraux des pêches maritimes 2013, MPEM/DPM, Rapport annuel

(7) Gouvernement du Sénégal, 2014, Le Plan Sénégal Émergent (PSE), 107 pages

(8) MPEM, 2013, Conseil Interministériel sur la Pêche. Document introductif, 40 pages

(9) MPEM, 2016, Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture

(10) Pierre de Zutter, Des histoires, des savoirs, des hommes : l'expérience est un capital, FPH, Paris, 1994, p. 36.

(11) USAID/COMFIH, Guide d'élaboration de la convention pour les CLPA,

(12) USAID/COMFISH PLUS, 2014, comités et charte de salubrité des femmes transformatrices du CLPA de Yenne/Dialaw, 11 pages

(13) USAID/COMFISH PLUS, 2015, plan de gestion participatif de la pêcherie des sardinelles dans les CLPA de la zone du Cap-Vert, de la Petite Côte et de la Grande Côte Sud, 43 pages

(14) USAID/COMFISH PLUS, 2015, plan de gestion participatif de la pêcherie des sardinelles dans les CLPA de la zone du Cap-Vert, Annexe 1, 41 pages

(15) USAID/COMFISH PLUS, 2015, plan de gestion participatif de la pêcherie des sardinelles dans les CLPA de la zone de la Petite Côte, Annexe 2, 41 pages

(16) USAID/COMFISH PLUS, 2015, plan de gestion participatif de la pêcherie des sardinelles dans les CLPA de la zone de la Grande Côte Sud, Annexe 3, 35 pages

(17) USAID/COMFISH PLUS, 2015, plan de gestion participatif de la pêcherie des sardinelles dans les CLPA de la zone de la Casamance, Annexe 4, 78 pages

(18) USAID/COMFISH PLUS, 2018, Plan de gestion participatif de la pêcherie de l'ethmalose dans la zone du Sine Saloum, 35 pages

(19) USAID/COMFISH, 2013, convention locale pour la gestion des pêcheries de Cayar, 35 pages

(20) USAID/COMFISH, 2014, guide pratique de surveillance participative dans la pêche artisanale, 15 pages

(21) CRODT, Mars 2012, Description des séries statistiques sur l'effort, les captures et l'environnement hydro-climatique au niveau des sites de Cayar, Mbour et Joal, Rapport

(22) Etude diagnostique des lacunes et contraintes de la gouvernance des aires marines protégées de Joal-Fadiouth, Cayar et Bamboung, 2013

(23) CAREX : ISE/UCAD, 2013, Analyse de la vulnérabilité des communautés côtières et stratégies d'adaptation au changement climatique dans les CLPA de Rufisque/Bargny, Sindia et Joal/Fadiouth,

(24) CAREX/ISE/UCAD Juillet 2012, Rapport de missions de prospection sur la vulnérabilité des zones côtières en relation avec les activités de pêche (Mbour Mballing Pointe Sarène Ngaparou Saly Somone Ndayane Poponguine Guéréo Cayar Rufisque Yenne Sindou et Foundiougne)

(25) Kane A. 2013, Amélioration des connaissances sur les aspects du changement climatique et la pêche dans les zones côtières du Sénégal et de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP)

(26) DEEC 2014, Etude diagnostique des cadres de concertation déjà mis en place sur les changements climatiques, la pêche et l'environnement marin et côtier

(27) Kane A.2014, Contribution du projet USAID/COMFISH à l'amélioration de l'adaptation et de la résilience des écosystèmes et communautés côtières face au changement climatique (cc)

(28) CRODT, 2014, Etude bioécologique et socio-économique sur les stocks de l'Ethmalose, Rapport technique

(29) ENDA, 2011, Guide Méthodologique Pour L'Evaluation de la Vulnérabilité au Changement Climatique au Niveau Communautaire (Zones Côtières)

(30) WWF Juillet 2012, Stratégie de renforcement des capacités des CLPA dans le cadre de la mise en œuvre des unités de gestion durable des ressources

(31) USAID/COMFISH, 2012, Stratégie de renforcement des capacités des CLPA dans la zone d'intervention du programme

(32) WWF Septembre 2012, Stratégie de renforcement des capacités et du pouvoir social et économique des femmes actives dans la pêche

(33) SENE, C. 2012, Construction d'indicateurs pour le suivi-évaluation de la performance des Conseils Locaux de Pêche Artisanale au Sénégal

ANNEXE : Fiches de capitalisation

Cooperative Agreement Number :

AID-685-A-16-00007

Projet USAID/COMFISH PLUS

FICHE 1 : ELABORATION DES CONVENTIONS LOCALES DES CLPA

Contexte et justificatifs de l'initiative

Les Conseils Locaux de Pêche Artisanales (CLPA) sont des institutions de gouvernance locale des pêcheries consacrées par la loi 2015-18 du 15 janvier 2015 portant code de la pêche maritime. Parallèlement, d'autres textes réglementaires ont aussi été pris pour encadrer leur fonctionnement. Il s'agit de l'arrêté N°9388 du 05 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des CLPA d'une part et d'autre part l'arrêté interministériel N° 3733 du 11 avril 2011 portant fonds d'appui aux fonctionnements des CLPA. Par ailleurs, depuis leur mise en place, les CLPA étaient plongés dans une profonde léthargie liée à des contraintes organisationnelles mais également à des moyens insuffisants. Face à cette situation, le Projet USAID/COMFISH dans sa volonté d'aider le Ministère de la pêche et de l'Economie Maritime à réformer le secteur de la pêche, a entrepris un certain nombre d'actions visant à redynamiser le fonctionnement des CLPA à travers la mise en place de conventions locales...

Description de l'initiative

La convention locale définit un cadre règlementaire de gestion durable des ressources halieutiques sur les principes de participation et de responsabilisation des acteurs. Elle s'appuie notamment sur un diagnostic participatif (un état des lieux) qui est coordonné par un relais communautaire recruté localement au sein de la population cible. La convention locale repose sur les trois piliers que sont le respect de la réglementation nationale, l'élaboration de règles de gestion consensuelles et les organes d'exécution (pour la mise en œuvre). Le processus d'élaboration s'étale sur 15 étapes. Les règles de gestion s'appliquent aux domaines suivants :

- Pour une **bonne Gestion des ressources halieutiques et de l'environnement marin côtier**, les règles de gestions s'appliquent en général sur le repos biologique, les types des filets et les mailles règlementaires, la régulation des sorties en mer entre les armements, la conformation à la loi par rapport au permis de pêche et à l'immatriculation des pirogues, etc.
- Pour leur **Sécurité en mer**, les piroguiers sont tenus de s'informer de la situation météorologique en mer, auprès de services compétents, l'obligation de détenir à bord le matériel de sécurité et de navigation nécessaire (gilets de sauvetage, pagaie, écope, portable, extincteur, réflecteur radar, boite à pharmacie et suffisamment de vivre….), les précautions minimales pour limiter les risques d'accidents ou de blessures par mauvaise manœuvre (interdit d'accrocher les palangres sur les rebords de la pirogue), la régulation du débarquement (pas de deux pirogues à la fois)
- Par rapport à **la transformation artisanale de produits halieutiques et le mareyage,** la règlementation s'applique à la qualité des produits et leur hygiène (interdiction du trempage, du sablage ou du plomb, le braisage ou le séchage au sol), l'encouragement de la professionnalisation (détention de carte de membre)
- La **Prévention et résolution des conflits** : pour éviter tout recours à la justice, la commission de gestion et de prévention des conflits est privilégiée en cas de besoin

Appropriation et mise en œuvre de l'initiative

Le Conseil Local de pêche Artisanale (CLPA) est l'organe d'exécution de la convention locale. Il est chargé de suivre et de coordonner la mise en œuvre de la convention locale. Il s'appuie sur l'instance de coordination et de conseil (ICC) qui est l'organe de validation des propositions des collèges d'acteurs. L'ICC regroupe les représentants des collèges d'acteurs. Il est présidé par le Préfet / Sous-préfet. Son secrétariat est assuré par le Service des Pêches. Dans l'exécution de sa mission, il peut mettre en place, en cas de besoin, des commissions chargées de questions spécifiques.

Les règles de gestion ont été appropriées par les acteurs car ils se sentent responsabilisés « c'est un point d'honneur à s'appliquer ou à appliquer des règles qu'on a identifiées et fixées soi-même ». En termes de règles consensuelles et surtout de réussites à signaler sur la mise en œuvre de la Convention Locale, en plus de la surveillance participative, on peut citer : le respect strict des règles de sécurité (cette réussite est partagée avec les plans de gestions et les plans climats), les interdictions de sorties nocturnes en saison des pluies, les sorties alternées (dans la zone de St-Louis par exemple), les repos biologiques sur des espèces (avec fermeture concertée sur les zones cibles), le suivi et le contrôle des débarquements au quai, la vulgarisation du code de la pêche, notamment sur les bonnes pratiques (engins de pêche réglementaires, méthodes de pêches non destructives), les permis de pêches, l'immatriculation des pirogues, etc.

FICHE N°2 : ELABORATION DES PLANS DE GESTION DES PÊCHERIES

Contexte et justificatifs de l'initiative

Les Conseils Locaux de Pêche Artisanales (CLPA) sont des institutions de gouvernance locale des pêcheries consacrées par la loi 2015-18 du 15 janvier 2015 portant code de la pêche maritime. Parallèlement, d'autres textes réglementaires ont aussi été pris pour encadrer leur fonctionnement (Arrêté N° 9388 du 05 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des CLPA entre autre). Par ailleurs, l'état du Sénégal, à travers la Lettre de Politique Sectorielle (LPS-Pêche et Aquaculture), est en train de mettre en place des outils de gestion durable des ressources et des mécanismes pour la satisfaction de la demande nationale en produits halieutiques et particulièrement de la sardinelle et de l'ethmalose. C'est pour appuyer l'état dans cette volonté, que le projet USAID/COMFISH a accompagné l'élaboration et la mise en œuvre de six Plans de Gestion Participatif (PGP) des pêcheries de petits pélagiques (sardinelles et ethmalose).

Description de l'initiative

- Mise en place d'une Equipe Technique de Travail (ETT) avec des représentants (de la DPM et des Inspections régionales, des Experts du projet et autres personnes ressources)
- Etudes scientifiques sur les pêcheries de sardinelles et d'ethmalose
- Concertations avec les acteurs de la pêche sur les contraintes et solutions des pêcheries
- Restitution des résultats des études
- Validation technique des mesures et option de gestion par l'ETT ;
- Elaboration des documents de Plan de Gestion Participatif sardinelles et ethmalose
- Restitution du Plan de Gestion Participatif (PGP) et validation technique par l'ETT et le Conseil National de Gestion des Pêches Pélagiques (CNGPP) ;
- Validation technique par les Instances de Coordination et de Conseil (ICC) des CLPA
- Approbation par le MPEM

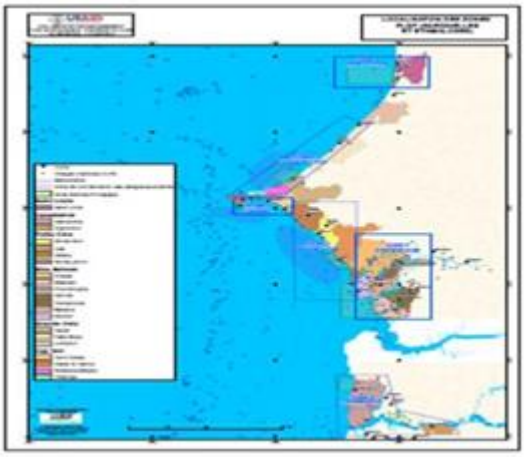

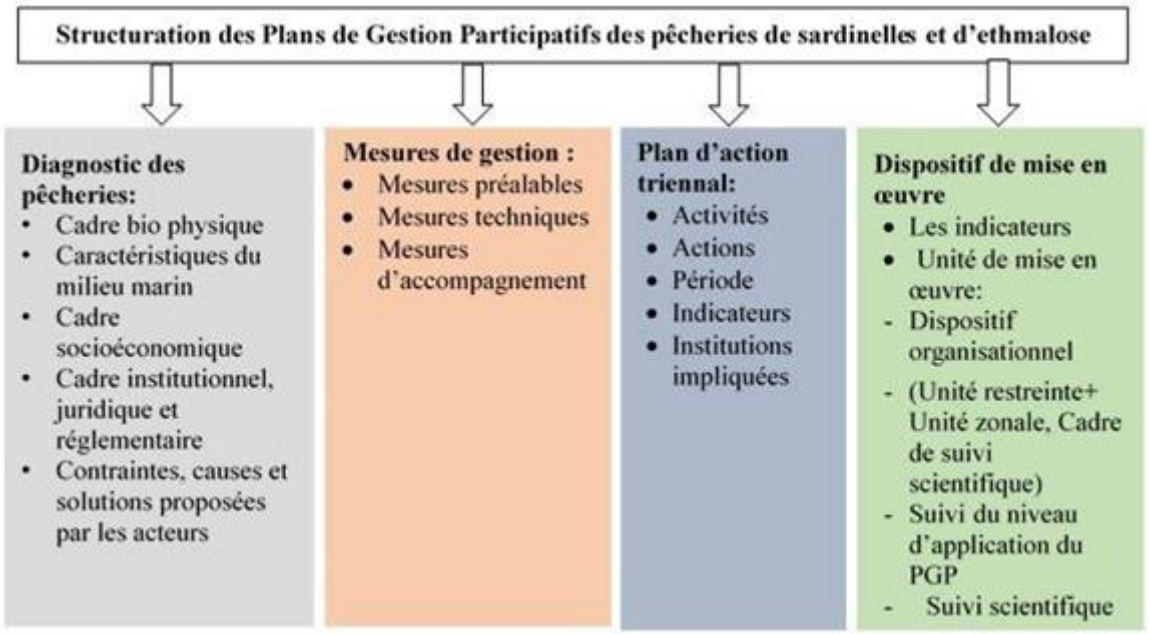

Appropriation et mise en œuvre de l'initiative

Cinq plans locaux pour les sardinelles dans les zones du Cap Vert, de la Petite Côte, de la Grande Côte « Sud », de la Grande Côte « Nord » et de la Casamance et un plan local pour l'ethmalose au Sine Saloum ont été élaborés. Le suivi de la mise en œuvre est assuré au niveau CLPA par l'Unité Restreinte de Mise en œuvre (URM) et au niveau zonal par l'Unité Zonale de Mise en Œuvre (UZM).

L'URM a pour mission de planifier et d'évaluer les activités du plan d'action, d'identifier les contraintes de mise en œuvre, des initiatives de gestion et les besoins en financement des différentes activités. L'UZM a une mission plus réduite. Elle fait des évaluations trimestrielles à l'échelle zonale et utilise l'information scientifique issue des cellules conjointes de collecte de données des autres partenaires pour orienter la mise en œuvre des PGP.
Comme résultats obtenus dans la mise en œuvre on peut citer les rencontres mensuelles des URM, la confection de supports de vulgarisation du code de la pêche (extrait du code), la vulgarisation du code de la pêche (Formation, émission radio, rencontre à la base), la surveillance participative, la sensibilisation sur le payement des redevances, la sensibilisation sur la pose des plaques d'immatriculation, l'identification à la base des zones de nurserie, etc.

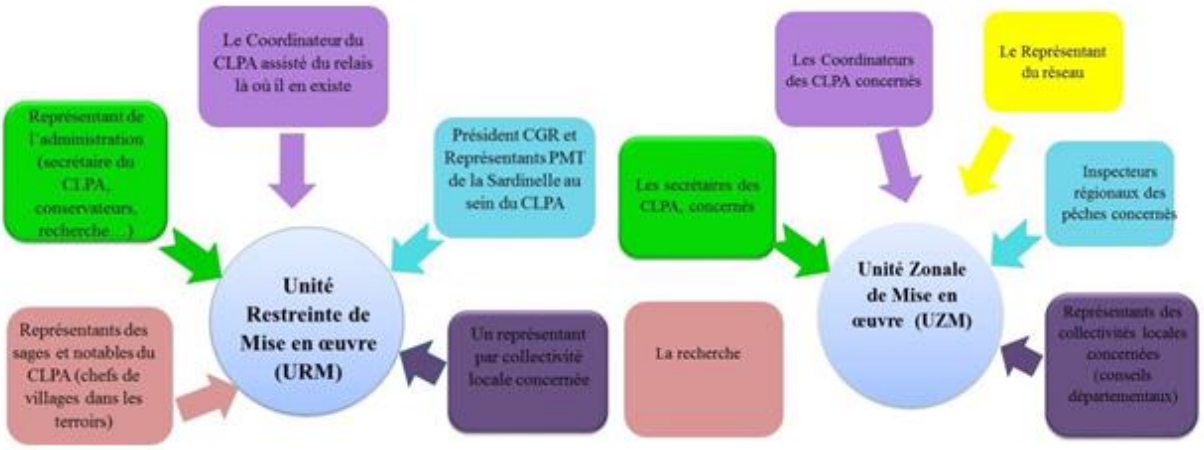

FICHE N°3 : ELABORATION ET MISE EN ¯UVRE DES PLANS LOCAUX D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Contexte et justificatifs de l'initiative

Le Projet USAID/COMFISH dès son installation a choisi les CLPA comme porte d'entrée pour l'ensemble de ses actions. En outre, les synthèses des travaux scientifiques effectuées par le GIEC6 relatives à l'évolution actuelle et future du climat, aux conséquences et aux mesures à prendre (atténuation et adaptation), ont montré des variations significatives d'un certain nombre de paramètres climatiques (vent, houle, température, précipitation etc.). Les effets de ces modifications vont être perceptibles aux échelles locales, et surtout au niveau des espaces littoraux, qui concentrent des habitats humains et des écosystèmes caractéristiques au développement de l'activité de pêche. Dans ce contexte de changement climatique, le Gouvernement du Sénégal a élaboré en 2006, avec l'appui technique et financier des partenaires au développement, le Plan d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA). Le PANA définit des orientions globales d'adaptation au niveau national. Toutefois, le niveau d'exposition aux phénomènes climatiques diffère d'une collectivité locale à une autre. C'est pourquoi, la prise en compte de la spécificité territoriale reste déterminante dans le choix des stratégies d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique. Ce constat justifie, l'importance d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans la planification du développement local. C'est dans cette dynamique que le projet USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus appuie les conseils locaux de pêche artisanale (CLPA) dans l'élaboration et mise en œuvre des plans locaux d'adaptation aux changements climatiques, en vue de les doter d'un outil de planification pour une meilleure prise en compte des questions relatives aux CC.

Description de l'initiative

Les plans locaux d'adaptation sont établis pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'adaptation et de doter les acteurs de nouveaux outils de planification pour une meilleure prise en charge des questions relatives aux changements climatiques prenant en compte les savoirs locaux et endogènes

Figure 16. Ateliers de concentration des acteurs

Approche méthodologique

Le processus d'intégration du changement climatique dans les planifications locales appuyés par le projet USAID /COMFISH, a été participatif et inclusif à tous les niveaux de la gouvernance. Ce processus a permis de renforcer les capacités des parties prenantes et de jeter les bases d'une planification durable de 1'adaptation pour la résilience des communautés côtières vulnérables. Les **plans locaux d'adaptation aux changements climatiques** ont été élaborés selon la vision des acteurs locaux et des orientations stratégiques.

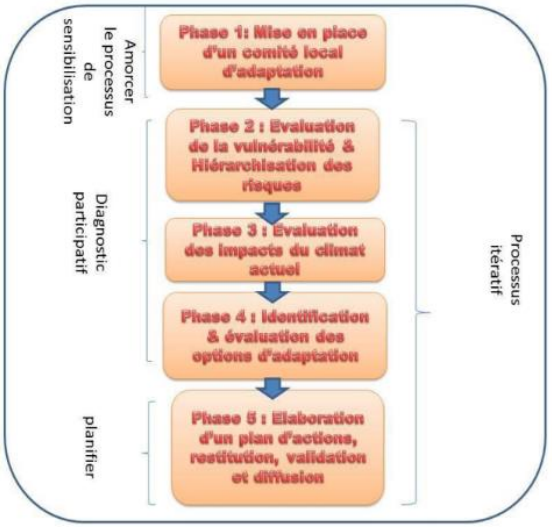

Appropriation et mise en œuvre de l'initiative

Les plans locaux d'adaptation aux changements climatiques sont un cadre de la mise en œuvre des Politiques Nationales des Changements Climatiques au Sénégal (PNCCS), de Développement Durable (PNDD) et de la Politique de Pêche et d'Aquaculture. Sur le plan opérationnel, les formations et renforcements des capacités des acteurs ont permis de faire prendre conscience aux acteurs les liens entre les actions humaines locales et les changements climatiques. En outre, les mécanismes de mise en œuvre reposent sur un comité de pilotage qui intègre l'administration, les services techniques (pêche, station de surveillance, eaux et forêts, services d'hygiène, AMP, ANACIM, Commune, Conseil Départemental), identifie et définit les axes stratégiques et fait appel aux partenaires pour 1'appui à la mise en œuvre des activités planifiées par le comité de suivi. De manière pratique, le comité de pilotage accompagne et facilite l'autonomisation et la pérennisation des activités du comité de suivi. Il est secondé par un comité de suivi qui déroule les activités opérationnelles prioritaires (partage de l'information Météo, surveillance participative, etc.). De plus, l'intégration des sages permet de prendre en compte les connaissances locales traditionnelles et d'orienter les prises de décisions, notamment pour la sécurité en mer. La réduction des accidents en mer constitue un des principaux résultats obtenus. On eut citer comme résultats :

- Accessibilité des services d'information climatique (SAP) pour les usagers locaux ;
- Renforcement de capacités de plus
- 4345 acteurs sur les changements climatiques, la gestion des risques et sur les bonnes pratiques ;
- Appui à la résilience des femmes transformatrices

Figure 17. Concertation et planification avec les acteurs

FICHE N°4 : ELABORATION ET MISE ŒUVRE DES CHARTES DE SALUBRITE ET DU CODE DE BONNE CONDUITE

Contexte et justificatifs de l'initiative

Du fait de la fragilité des écosystèmes marins et côtiers, des mauvaises pratiques de pêche, de conservation des ressources halieutiques et des effets du changement climatique, le secteur de la pêche et ses activités connexes sont affectés de manière très significative. Le sous-secteur de la transformation artisanale des produits halieutiques, constitue un excellent levier pour contribuer à la lutte contre l'appauvrissement des populations en contribuant à la sécurité alimentaire et à la promotion de l'emploi notamment des femmes qui dominent la filière. Cependant, ce sous-secteur connait aujourd'hui d'énormes bouleversements dus à la raréfaction des ressources halieutiques, le manque notoire d'hygiène dans les sites, les problèmes d'aménagement, le manque d'équipements adaptés aux besoins des femmes et l'insuffisance de l'accompagnement nécessaire dans l'identification de moyens et des sources génératrices de revenus. Ces facteurs d'ordre socio-économiques, anthropiques et naturels, risquent de compromettre le développement de ce sous-secteur composé majoritairement de femmes, couche souvent très vulnérable mais contribuant majoritairement à la sécurité et au bien-être de la famille. C'est dans ce contexte que le projet USAID/COMFISH PLUS, en appui à la mise en œuvre de la Lettre de Politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSD/PA), a travaillé avec l'ensemble des femmes transformatrices actives dans le secteur et autres parties prenantes impliqués dans l'indentification d'outils de gestion intégrée des aires de transformation artisanale à travers la **charte de salubrité et le code de bonne conduite.** La charte et/ou le code de bonne conduite constituent un outil de gestion novateur dans le sous-secteur de la transformation artisanale des produits halieutiques pour améliorer les conditions socio-économiques et environnementales des femmes dans un contexte de développement durable.

Description de l'initiative

La charte/code de bonne conduite est un ensemble de règles et mesures environnementales, financières et administratives visant à améliorer le dynamisme organisationnel des femmes transformatrices des sites de transformation artisanales en appui au processus de valorisation des produits transformés. Elle repose sur certains principes :

- Le consensus,
- La préservation de l'environnement ;
- La conservation des ressources d'halieutiques et leurs habitats ;
- L'engagement collectif ;
- Le respect des décisions consensuelles des mesures de gestion administratives, Financières et environnementales ;
- La démocratie participative

Démarche et approche méthodologique :

Le processus d 'élaboration des chartes est participatif et comprend 4 (quatre) phases :

- Une phase de concertation et de consultation avec les parties prenantes ;
- Une phase d'identification des règles et mesures de gestion ;
- Une Phase de restitution /validation et approbation ;
- Une phase de mise en œuvre/suivi-évaluation.

Figure 18. Concertation avec les femmes et Signature et Approbation des chartes

Appropriation et mise en œuvre de l'initiative

La mise en œuvre de la Charte de salubrité s'appuie sur un organe avec une Présidente, une Secrétaire générale, une Trésorière, une collectrice de fonds/surveillante. C'est un dispositif innovant mais très important dans les CLPA pour plusieurs raisons. C'est le dispositif dans lequel l'approche genre est très développée. De plus, son application effective participe d'une part à la santé des transformatrice et d'autre part à celle de la population consommatrice. En outre, la traduction des messages de la charte de salubrité en langue nationale en facilite l'assimilation et l'appropriation par les actrices.

La bonne appropriation et la mise en œuvre a permis d'atteindre les résultats suivants :

- Mise en place de 15 (quinze) comités et charte de salubrité (Ndayane, Guéréo, Khelcom, Sendou, Saly, Mbaling village et ite, Tann, Khelcom, Diamniadio, Pointe Sarène, Yenne, Ndeppé, Domaine bi, Khelcom (Bargny), Missirah), Cayar
- Amélioration des moyens de production des femmes (réhabilitation des aires de transformation de Mbaling site, Pointe Sarène et Yenne Todd) ;
- Mise en place d'une unité moderne de transformation à Cayar avec agrément de la DITP et de l'Union Européenne ;
- Appui en matériels et équipement de production (bac et caisses à poisson, gants, bassines, brouettes, fours, claies de séchage, magasin de stockage etc…) ;
- Installation de séchoirs solaires site moderne de Cayar en collaboration avec l'ANER (Agence Nationale des Énergies Renouvelables) ;
- Mise en place de 15 classes d'alphabétisation fonctionnelle en partenariat avec la Direction de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (DALN) ;
- Appui en ligne de crédit revolving aux femmes transformatrices de Yenne Todd et Sendou
- Appui en Activités Génératrices de Revenus (AGR) aux femmes transformatrices de Cayar, Diamniadio (maraichage), Guéréo, Saly et Ndayane (location de matériels) ;
- Une importante somme d'argent collectée par l'ensemble des femmes transformatrices suite au système mobilisation interne de fonds lors des nettoiements et redevance d'usage sur les matériels mise leur disposition par le projet (montant) ;
- Les capacités techniques des femmes renforcées depuis le début du projet en outils de gestion administratifs, financiers, hygiène/qualité ;
- Visite d'changé inter-comité à Guéréo, Missirah et Cayar pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des unités de transformation artisanale au Sénégal.

FICHE N°5 : MOBILISATION INTERNE DE FONDS DES CLPA

Contexte et justificatifs de l'initiative

Les Conseils Locaux de Pêche Artisanales (CLPA) sont des institutions de gouvernance locales des pêcheries consacrées par la loi 2015-18 du 15 janvier 2015 portant code de la pêche maritime. Parallèlement, d'autres textes réglementaires ont aussi été pris pour encadrer leur fonctionnement. Il s'agit de l'arrêter N°9388 du 05 novembre 2008 portant création organisation et fonctionnement des CLPA d'une part et d'autre part l'arrête interministériel N° arrête 3733 du 11 avril 2011 portant fonds d'appui aux fonctionnements des CLPA. Par ailleurs, depuis leur mis en place, les CLPA étaient plongés dans une profonde léthargie liée à des contraintes organisationnelles mais également à des moyens insuffisants. En effet, les 60% et 30% provenant respectivement des redevances des permis de pêche artisanales et des cartes mareyeurs alloués aux CLPA ne sont toujours pas effectifs. Face à cette situation, le Projet USAID/COMFISH dans sa volonté d'aider le Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime à réformer le secteur de la pêche, a entrepris un certain nombre d'actions visant à redynamiser le fonctionnement des CLPA parmi lesquelles la définition de stratégies de mobilisation de ressources additionnelles.

Description de l'initiative

Cette initiative est l'aboutissement d'un processus participatifs mené de concert avec l'administration des pêches et les acteurs. Les stratégies proposées découlent d'entretiens et de focus groups effectués avec les parties prenantes ci-dessus citées. Parallèlement, un atelier de restitution et de validation a aussi été organisé pour renforcer le caractère consensuel des mesures proposées. Ces derniers s'établissent comme suit :

- Établissement et vente de carte de membre
- Cotisation mensuelle des membres
- Contributions du GIE Interprofessionnel
- Redevances des pirogues à l'arraisonnement
- Ristournes des CLPA sur les amendes provenant des infractions relevées avec les membres des CLPA
- Organisation des journées de pêche pour les CLPA
- Création de central d'achat par les
- CLPA
- Contributions des Stations d'essence, des frigoristes, des banquiers et des autres acteurs gravitant autour de la pêche
- Sollicitation des subventions auprès de Projets et bailleurs de fonds.
- Organisation de manifestations à but lucratif (Régate, mbapatt, faux lion, location de chaises, vente de t- shirts, etc.)

Figure 19. Ateliers de validation des stratégies de mobilisation interne de fonds dans les CLPA de Yene/Dialaw

Appropriation et mise en œuvre de l'initiative

Les CLPA ont pris l'engagement de les mettre en œuvre dans le cadre de leur spécificité. A ce titre, des plans d'actions annuels sur les stratégies de mobilisation de fonds sont élaborés avec l'appui du Projet USAID/COMFISH Plus et un suivi régulier sur les montants collectés, effectué. A l'échelle d'une année des montants non négligeables ont été collectés par les CLPA. Il s'agit entre autres de 1 749 130 fcfa à Kafountine, de 210 000 fcfa à Ziguinchor, de 1 105 500 fcfa à Mbour, de 660 000 fcfa à Sindia Nord, de 173 000 fcfa à Saint-Louis, de 950 000 fcfa à Yéne/Dialaw, etc.

FICHE N°6 : LES RELAIS COMMUNAUTAIRES DE PECHE

Contexte et justificatifs de l'initiative

Les Conseils Locaux de Pêche Artisanales (CLPA) sont des institutions de gouvernance locales des pêcheries consacrées par la loi 2015-18 du 15 janvier 2015 portant code de la pêche maritime. Parallèlement, d'autres textes réglementaires ont aussi été pris pour encadrer leur fonctionnement **(Arrêté N°** 9388 du 05 novembre 2008 portant création organisation et fonctionnement des CLPA entre autres). Depuis leur mis en place, les CLPA étaient plongés dans une profonde léthargie liée à des contraintes organisationnelles. La mise en place et l'animation de ces outils a nécessité un acteur important du CLPA notamment le relais communautaire. Le choix du relais répond en fait, à **la mise en pratique de l'approche participative** déroulée par le projet, par l'association d'un acteur local jouant le rôle d'interface entre les communautés de la zone, pour une gestion durable des ressources halieutiques.

Description de l'initiative

Le relais communautaire est un élément fondamental du dispositif de terrain du Projet USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus. Il est choisi par les communautés et est placé sous la tutelle du CLPA de la zone concernée et contribue à l'exécution des tâches définies dans leurs termes de référence. Ces éléments se déclinent successivement comme suit :

- Être volontaire ;
- Être résident de la collectivité locale ;
- Évoluer dans le secteur de la pêche ;
- Savoir lire et écrire en français ;
- Savoir s'exprimer dans une des langues locales ;
- Être âgé entre 18 et 50 ans ;
- Avoir une disponibilité ;
- Être de bonne moralité.

Figure 20. Atelier de formation

Les relais ont parallèlement bénéficié d'une série de renforcement de capacité continu pour pouvoir assurer correctement leurs rôles (mobiliser les communautés, appuyer la mise en œuvre des plans d'actions, animer des réunions de restitution, démultiplier les formations au niveau de sa zone, faciliter des échanges entre les services techniques, les acteurs locaux de la pêche, etc.)

Appropriation et mise en œuvre de l'initiative

Les relais communautaires se sont largement illustrés avec l'appui à l'établissement d'une situation de référence dans les CLPA, à la mise en œuvre des activités d'animation et de sensibilisation du Projet, entre autres. Selon les CLPA, les relais sont devenus des membres de fait de leur organisation participant aux prises de décision et à leur exécution. Grace donc aux nombreux renforcements de capacité dont ils ont bénéficié (surtout en **dynamique organisationnelle**) de la part du projet, les relais répondent avec satisfecit à leur mission d'accompagnement des CLPA et la plupart d'entre eux sont devenus des coordonnateurs soit du CLPA, ou du réseau des CLPA. Mieux, conscients de leur rôle incontournable dans la gestion des ressources halieutiques au niveau local, les relais ont mis en place, la première association nationale des relais communautaires du secteur de la pêche grâce à l'appui du projet USAID/COMFISH Plus.

FICHE N°7 : ROLE ET RESPONSABILITES DES MEMBRES DE L'ICC DU CLPA

Contexte et justificatifs de l'initiative

Les Conseils Locaux de Pêche Artisanales (CLPA) sont des institutions de gouvernance locales des pêcheries consacrées par la loi 2015-18 du 15 janvier 2015 portant code de la pêche maritime. Parallèlement, d'autres textes réglementaires ont aussi été pris pour encadrer leur fonctionnement (Arrêté N° 9388 du 05 novembre 2008 portant création organisation et fonctionnement des CLPA entre autres). Par ailleurs, depuis leur mis en place, les CLPA étaient plongés dans une profonde léthargie liée à des contraintes organisationnelles mais également à des moyens insuffisants. Face au besoin exprimé des acteurs pour l'effectivité du fonctionnement des Conseils Locaux de Pêche Artisanale, le Projet USAID/COMFISH en accord avec la Direction des Pêches Maritimes a opté pour leur restructuration. La restructuration des CLPA s'est faite sur plusieurs étapes, avec une forte implication des parties prenantes. Il s'est agi, à travers la mise en place des différents organes de fonctionnement de l'institution, de rendre plus opérationnels les CLPA. Parmi les organes, l'Instance de Coordination et de Conseil (ICC) joue un rôle central dans la structuration des CLPA.

Description de l'initiative

L'Instance de Coordination et de Conseil est l'organe délibérant du CLPA. Il est composé de l'ensemble des délégués de chaque collège pour les CLPA métier et des représentants de villages pour les CLPA Terroir. Par ailleurs, il faut noter la participation de l'administration territoriale (Préfet ou Sous-Préfet selon le cas) et les services techniques déconcentrés de la pêche respectivement en qualité de Président et Secrétaire Général des CLPA. Élue pour deux ans, l'ICC a pour mission :

- D'assurer la gestion durable des ressources halieutiques dans les localités relevant de leur juridiction ;
- D'instaurer la concertation, la sécurité et le renforcement des capacités des membres ;
- De veiller et participer à côté de l'administration dans le cadre d'une cogestion à la sécurité des pêcheurs et de leurs moyens de production ;
- De délibérer sur les mesures à prendre pour répondre aux préoccupations des acteurs de la pêche au niveau des collèges.

Figure 21. Rencontre des membres des ICC de Joal (gauche) et Pointe Sarène (droite)

Appropriation et mise en œuvre de l'initiative

On peut mettre au crédit de la restructuration des CLPA, à travers le fonctionnement des ICC, la légitimité des responsables des CLPA, l'élaboration et la mise en application des outils de gestion concertée des ressources halieutiques, la forte implication des pêcheurs dans la mise en application des préconisations liées aux informations météorologiques, l'implication des acteurs locaux dans la surveillance participative, etc.

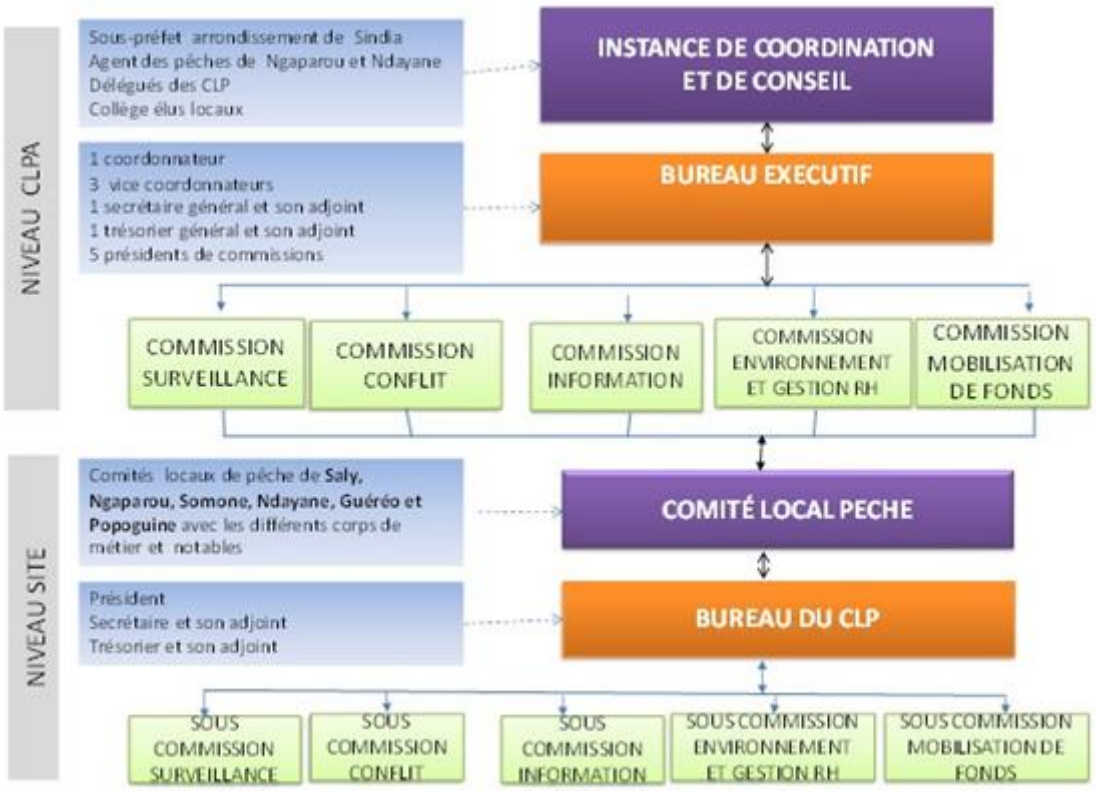

Exemple d'Organigramme de CLPA (Sindia Nord)

FICHE N°8 : MANUEL DE SURVEILLANCE PARTICIPATIVE

Contexte et justificatifs de l'initiative

Les Conseils Locaux de Pêche Artisanales (CLPA) sont des institutions de gouvernance locales des pêcheries consacrées par la loi 2015-18 du 15 janvier 2015 portant code de la pêche maritime. Parallèlement, d'autres textes réglementaires ont aussi été pris pour encadrer leur fonctionnement **(Arrêté N°** 9388 du 05 novembre 2008 portant création organisation et fonctionnement des CLPA entre autres). Par ailleurs, depuis leur mis en place, les CLPA étaient plongés dans une profonde léthargie liée à des contraintes organisationnelles mais également à des moyens insuffisants. Face à cette situation, le Projet USAID/COMFISH dans sa volonté d'aider le Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime à réformer le secteur de la pêche, a entrepris un certain nombre d'actions visant à redynamiser le fonctionnement des CLPA parmi lesquelles la mise en place et l'animation d'outils de gestion durable des ressources halieutiques. Il s'agit des conventions locales, des plans de gestion participatifs et des plans locaux d'adaptation aux changements climatiques, du manuel de surveillance participative. Le concept de surveillance participative a été formalisé et mis en application par le Projet à travers un cadre de collaboration entre les acteurs locaux de la pêche, membres des CLPA, et les agents des services étatiques (Pêches, Parcs, AMP). A cet effet, un manuel de travail a été conçu en collaboration avec les techniciens des pêches. Il est destiné aux membres des commissions de surveillance participative crées au niveau des Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA). C'est pourquoi, il est conçu de façon simple et précise avec des illustrations par endroits. Il a été alimenté par les résultats issus des formations sur la surveillance et la sécurité tenues dans les CLPA des zones d'intervention du projet.

Description de l'initiative

Le Projet s'implique ou appui plusieurs types de surveillance :

- La surveillance participative : Participation directe ou indirecte des pêcheurs selon un niveau d'implication au processus du Suivi-Contrôle-Surveillance (SCS) à côté des agents de l'État et des représentants de la collectivité locale ;
- L'auto-surveillance : Surveillance communautaire dans laquelle les pêcheurs s'auto surveillent eux même sans l'intervention de l'État ou d'autres agents extérieurs. ;
- La Co-surveillance : Actions de surveillance exercées lors de missions communes ou d'organisations communes (par exemple : Commission de surveillance d'un CLPA accompagnée de la Commission de surveillance d'une AMP).

La surveillance participative repose sur les principes de base suivants :

- Le *Respect* vis-à-vis de l'inspecté ;
- La supervision par un agent assermenté de l'ETAT (DPSP)
- *L'Équité* envers tous les pêcheurs ;
- La *Communication* entre les acteurs ;
- La Transparence.

Par ailleurs, les qualités requises pour un surveillant sont, entre autres, la disponibilité et l'engagement, la légitimité et une bonne moralité, la connaissance et l'expérience de la pêche et de la mer, le courage, la discrétion, la courtoisie, la bonne santé et la résistance à la mer, la capacité à communiquer (dialoguer), etc.

Figure 22. Embarquement d'une équipe de surveillance à Cayar

Appropriation et mise en œuvre de l'initiative

La surveillance participative **ne doit pas être limitée à la seule activité de pêche** comme dans la surveillance classique. Elle **concerne toutes les catégories d'acteurs** et porte sur l'amont et l'aval de la filière (**pêche**, **transformation artisanale**, **commercialisation**). Elle doit aussi comporter la **surveillance à terre** et la **surveillance en mer**

La surveillance à terre s'effectue principalement au niveau des aires de débarquement, des quais de pêche, des sites de transformation artisanale, des stations de carburant pêche. Elle porte généralement sur les aspects suivants :

- L'immatriculation des pirogues ;
- Sécurité de l'embarcation ;
- Les permis de pêche ;
- Les tailles et poids minima de certaines espèces ;
- Les espèces protégées dont l'exploitation est interdite ;
- La détention de gilets de sauvetage à l'embarquement et au débarquement ;
- Les cartes professionnelles de mareyeurs ;
- La salubrité des lieux, des équipements et des opérations de traitement (hygiène et qualité) ;
- Engins de pêche et les zones de pêche délimitées ;
- Opérations bureau (communication, travail de bureau, gestion des conflits etc.).

Figure 23. Opération de surveillance à terre et réception non conforme sur le sol

FICHE N°9 : ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DECOMMUNICATION

Contexte et justificatifs de l'initiative

Les radios communautaires font partie des outils de communication par le projet. Onze radios communautaires ont été identifiées dans les zones d'intervention du projet en collaboration avec les CLPA et les services des pêches concernés pour les émissions de sensibilisation des acteurs, sur la base de protocoles de partenariat. L'objectif est de contribuer à un changement de comportement en faveur d'une pêche durable. Ces onze radios partenaires sont ***la Côtière*** (Joal), ***Radio Dunya et Lux FM*** (Mbour), ***SEN FM*** (Sindia Nord), **Jokko FM** (Rufisque), **Cayar FM** (Cayar), **Kaf FM** et **Zig FM** (Casamance), **Teranga FM** (Saint-Louis), **Foudiougne FM** (Foundiougne) et **Betenty Niokok FM**. Le choix de ces radios a été fait suite à un sondage auprès des acteurs de la pêche pour déterminer celles qui produisent des émissions sur la pêche et qui sont les plus écoutées dans ces sites.

Description de l'initiative

En vertu des protocoles signés avec ces radios, chaque radio donne un temps d'antenne d'une heure par semaine pour des émissions consacrées à la pêche et animées en collaboration avec les relais communautaires du projet USAID/COMFISH. Depuis le début, (février 2013), jusqu'au mois de mars 2018, 1048 émissions ont été planifiées, animées et diffusées sur diverses thématiques visées par le projet/ ou sur des problématiques clés des communautés locales de pêche (exemple *la gestion durable des ressources, la sécurité en mer, les permis de pêche, le rôle et le fonctionnement des CLPA, les conventions locales, les objectifs et les approches du projet USAID/COMFISH*, etc.). Ces émissions sont réalisées sur la base de fiche de planning de thèmes d'émissions soumis par un comité de sélection, pour assurer un meilleur suivi des émissions. En moyenne dix appels téléphoniques sont enregistrés lors des émissions, cela témoigne de l'intérêt porté à l'endroit de ces émissions. Certaines émissions sont rediffusées et des émissions spéciales et/ou décentralisées sont aussi organisées pour toucher le plus grand nombre d'acteurs en particulier les pêcheurs, souvent en mer pendant la diffusion des émissions, et les femmes transformatrices.

Appropriation et mise en œuvre de l'initiative

Dans le but de permettre une appropriation de ces émissions par les acteurs à la base, le projet USAID/COMFISH a organisé une série d'ateliers de formation sur les bonnes pratiques en matière de préparation et d'animation des émissions à l'intention des relais communautaires, de représentants de l'administration locale des pêches, d'animateurs radios et des facilitateurs du projet. Ces formations ont principalement ciblé les relais communautaires qui constituent des courroies de transmission entre le projet et les acteurs à la base et qui assureront la continuité des émissions une fois que le projet serait terminé. Ces ateliers ont aussi contribué à améliorer la communication entre acteurs à la base et le projet d'une part et d'autre part à améliorer la qualité des émissions radio réalisées en vue d'accroitre leur impact sur le changement de comportement des acteurs.

Photos 1 & 2 : Des animateurs radio en pleine émission